

Zéro déchet plastique dans les collectivités : Où en est-on ?

Bilan - évaluations 2023 des collectivités engagées dans les chartes zéro déchet plastique et plages sans déchet plastique en région Provence-Alpes-Côte d'Azur



TABLE DES MATIERES

1. Remerciements	3
2. Résumé exécutif	4
3. Introduction	11
4. Objectifs et méthodologie	12
5. Présentation des résultats	14
5.1 Mise en place d'un groupe de travail transversal	14
5.2 Mobilisation : sensibiliser à la réduction des déchets plastiques	15
5.2.1 Récapitulatif des taux de réalisation des actions	16
5.2.2 Détails de la réalisation des actions	17
5.3 Prévention : mettre en œuvre une utilisation raisonnée des matières plastiques	22
5.3.1 Récapitulatif des taux de réalisation des actions	23
5.3.2 Détails de la réalisation des actions	24
5.4 Recyclage et valorisation : gérer les déchets plastiques produits	30
5.4.1 Récapitulatif des taux de réalisation des actions	31
5.4.2 Détails de la réalisation des actions	32
6. Fiches actions d'initiatives inspirantes	38
6.1 Les initiatives de mobilisation et sensibilisation des parties prenantes	39
6.2 Les initiatives de prévention de l'usage des plastiques	43
6.3 Les initiatives de gestion des déchets plastiques	47

1. Remerciements

Nous souhaitons tout d'abord remercier l'ensemble des collectivités, intercommunalités, syndicats de déchets ainsi que parcs naturels régionaux qui ont répondu à l'enquête :

Les villes d'Aubagne, Aix-en-Provence, Althen-des-Paluds, Beaulieu-sur-Mer, Bormes-les-Mimosas, Cabriès, Cannes, Cassis, Châteauneuf-les-Martigues, Cotignac, Draguignan, Fréjus, Fuveau, Gréoux-les-Bains, Istres, La Ciotat, La Colle-sur-Loup, La Croix-Valmer, La Garde, La Gaude, La Londe-les-Maures, La Motte, La Roche-des-Arnauds, La Roquebrussanne, Lambesc, La Roque-d'Anthéron, Le Canet des Maures, Le Dévoluy, Le Lavandou, Le Rayol-Canadel-sur-Mer, Les Arcs-sur-Argens, Les Orres, Les Pennes-Mirabeau, Levens, L'Isle-sur-la-Sorgue, Méounes-lès-Montrieux, Mornas, Mouans-Sartoux, Nans-les-Pins, Néoules, Nice, Ollioules, Oraison, Plan d'Aups Saint-Baume, Puimoisson, Peyrolles-en-Provence, Ramatuelle, Roquebrune-sur-Argens, Roquefort-les-Pins, Roquevaire, Saint-Cannat, Saint-Chamas, Saint-Cyr-sur-Mer, Sainte-Maxime, Saint-Estève-Janson, Saint-Etienne-du-Grès, Saint-Jeannet, Saint-Laurent-du-Var, Saint-Mandrier-sur-Mer, Saint-Raphaël, Saint-Vallier-de-Thiery, Saint-Véran, Sanary-sur-Mer, Sausset-les-Pins, Sérignan-du-Comtat, Simiane-Collongue, Théoule-sur-Mer, Toulon, Turrette-Levens, Vaison-la-Romaine, Valbonne, Vallauris-Golfe-Juan, Vence, Venelles, Villefranche-sur-Mer, Villeneuve-Loubet, Volonne ;

La Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon, la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, la Communauté d'Agglomération Pays de Grasse, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, la Communauté d'Agglomération Terre de Provence, la Communauté de Communes Alpes-Provence-Verdon, la Communauté de Communes Aygues-Ouvèze en Provence, la Communauté de Communes Buëch-Devoluy, la Communauté de Communes du Briançonnais, la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez, la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch, la Communauté de Communes Guillestrois-Queyras, la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures, la Communauté de Communes Pays-d'Apt-Luberon, la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance, la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles, la Métropole de Nice Côte d'Azur.

Le Département de Vaucluse ;

Le Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume, le Parc Naturel Régional des Alpilles, le PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras, le SIRTOM de la région d'Apt, le SITTOMAT, le SIVED NG, le SMIAGE Maralpin, le SMITOMGA, le SYDEVOM de Haute Provence, le Syndicat de Gestion de l'Eygoutier.

Nous tenons également à remercier la Région Sud, l'ADEME et l'OFB, partenaires de l'Agence Régionale de la Biodiversité et de l'Environnement (ARBE) et de la mission zéro déchet plastique depuis 2019.

2. Résumé exécutif

Ce document, basé sur des éléments déclaratifs, est le résultat du traitement par l'ARBE de l'enquête d'évaluation diffusée au premier trimestre 2023 à l'ensemble acteurs publics engagés dans les chartes « *zéro déchet plastique* » de la Région Sud et « *plages sans déchet plastique* » de l'ADEME et du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

En fin de rapport, neuf initiatives présentant un fort potentiel de répliquabilité ont également été développées.

Période couverte par l'enquête d'évaluation : 2019-2022

Nombre de réponses au questionnaire : 107 collectivités différentes

Le plan d'actions commun aux deux chartes, c'est 29 actions concrètes proposées en vue d'atteindre 3 objectifs :

1. Mobiliser et sensibiliser les parties prenantes
2. Prévenir l'usage des matières plastiques
3. Mieux gérer les déchets plastiques produits

Parmi ces 29 actions, 10 actions sont « *obligatoires* ». Cela signifie que soit elles sont déjà réalisées par la collectivité lors de la signature de la charte, soit elles devront être réalisées dans les deux premières années.

Au-delà du socle d'actions obligatoires, les deux chartes invitent donc l'ensemble des acteurs volontaires à adapter leurs plans d'actions à leurs spécificités territoriales.

Les graphiques à suivre donnent un aperçu du niveau de mise en œuvre de chacune des actions et sont légendés de la manière suivante :



Mise en place d'un groupe de travail transversal



Mobiliser et sensibiliser les parties



Prévenir l'usage des matières plastiques

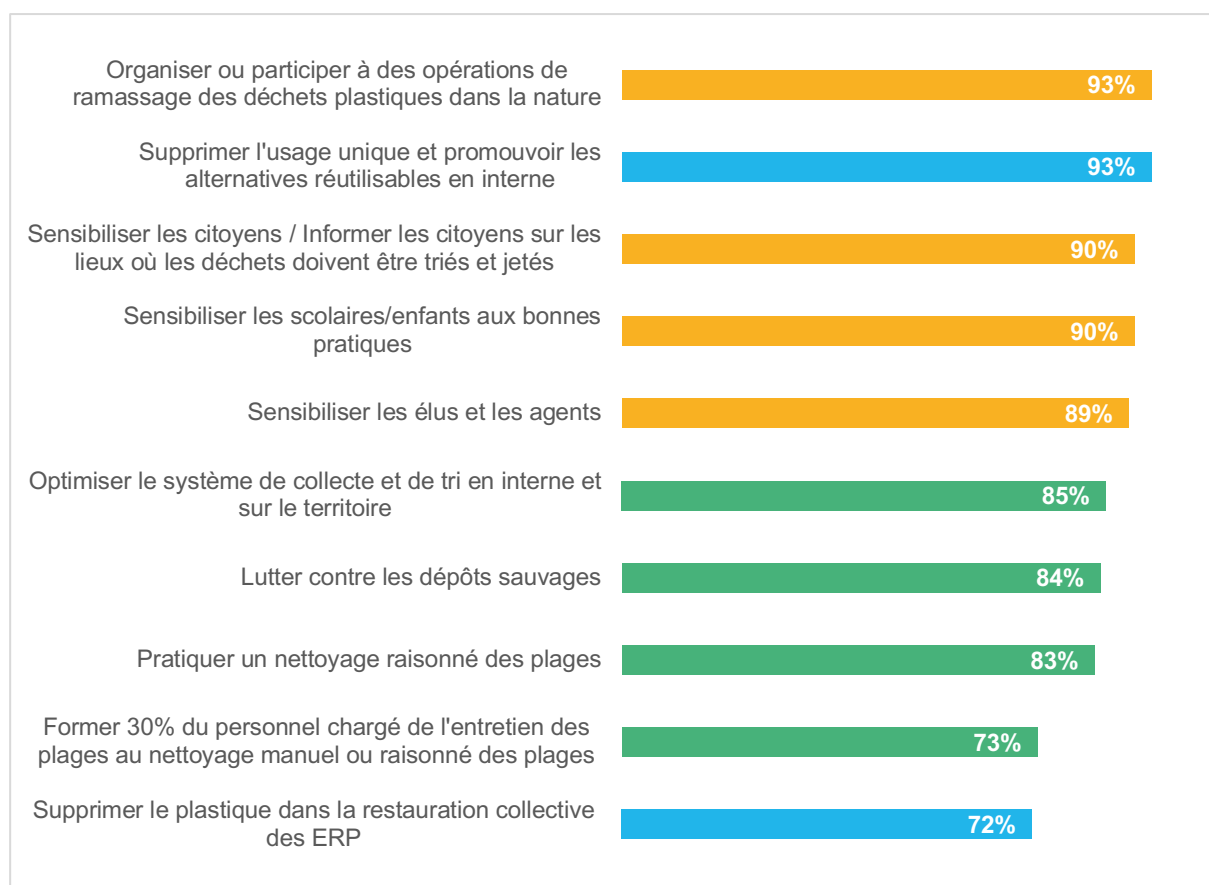


Mieux gérer les déchets

Au regard des résultats de l'enquête, il est à noter qu'aucune collectivité n'a réalisé le plan d'actions dans son ensemble. En écho à cela, aucune des 29 actions proposées n'a été réalisée par l'ensembles des collectivités. Les acteurs publics engagés dans les deux dispositifs régional et national ont donc une marge de progression dans la mise en œuvre des plans d'actions.

Globalement, les taux de réalisation des actions indiquent un engagement et une volonté d’agir pour diminuer les pollutions plastiques par les acteurs publics en région. Cependant des difficultés persistent en raison, notamment, de la crainte du changement de pratiques induit par la suppression de l’usage unique, le manque d’accompagnement individualisé sur certaines actions clés qui nécessitent une expertise technique, les nombreuses fausses solutions proposées en alternatives aux usages uniques en plastique interdits par la loi et parfois l’absence de soutien financier ciblés à des actions coûteuses en investissement et/ou en fonctionnement dans les collectivités et leurs groupements.

Actions mises en œuvre par plus de 70% des acteurs publics



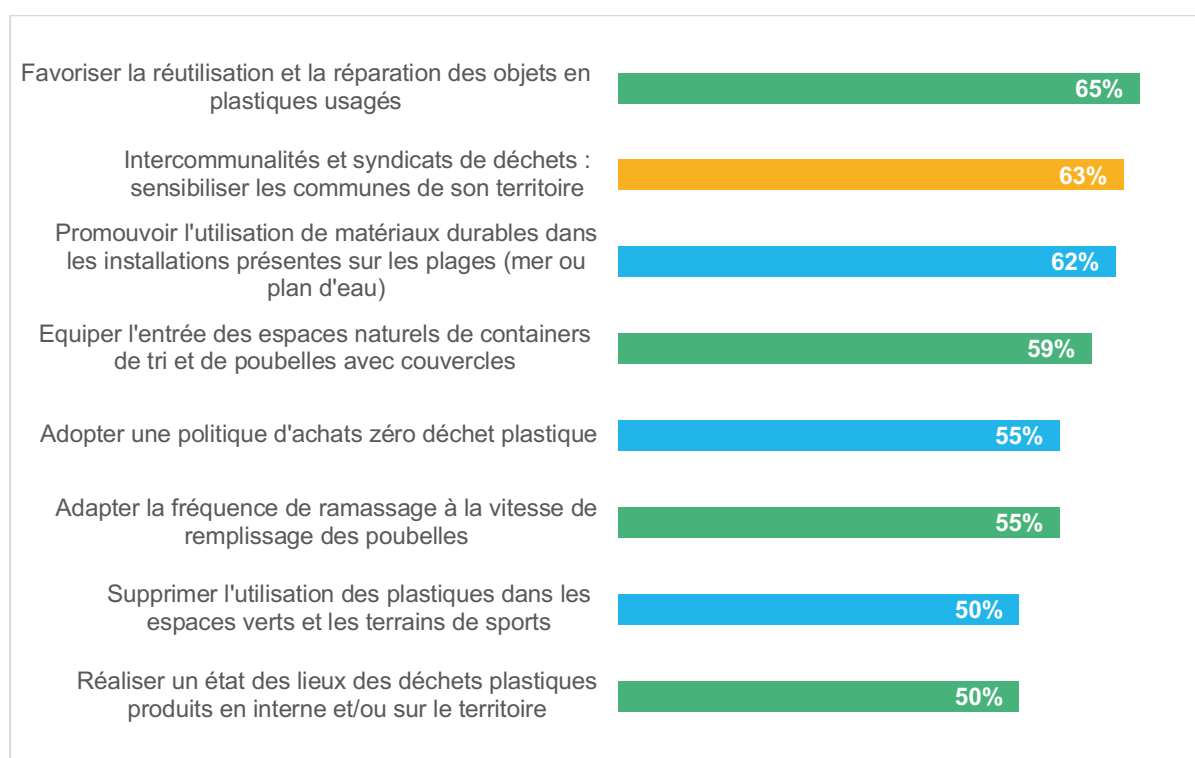
Nous remarquons que les actions de mobilisation (en orange) et de gestion des déchets (en vert) sont celles qui sont les plus réalisées alors que seulement deux actions de prévention (en bleu) sont mises en œuvre par plus de 70% des acteurs publics signataires en région.

La sensibilisation des élus, des agents, des enfants mais également le fait d’organiser ou de participer à des ramassages de déchets en nature font partie des mesures phares.

L’optimisation de la gestion des déchets et la lutte contre les incivilités est également un sujet qui mobilise fortement les répondants. Néanmoins, en raison du transfert des compétences « déchets » aux intercommunalités, les communes ont parfois plus de difficultés à se sentir légitimes alors que de nombreuses compétences communales permettent d’agir efficacement sur le sujet des déchets en complément des actions mises en œuvre par les intercommunalités dans le cadre de la compétence collecte et gestion des déchets ménagers et assimilés.

De nombreuses collectivités s'engagent également dans la suppression des plastiques en restauration collective. Cela s'explique notamment par l'existence de l'article 28 de la loi EGalim qui prévoit, d'ici à 2025, la suppression des contenants alimentaires de cuisson, de réchauffage et de service en matière plastique dans les services de restauration collective des établissements scolaires, universitaires ainsi que les établissements d'accueil d'enfants de moins de 6 ans. De nombreuses difficultés persistent sur le sujet, que ce soit en raison du manque de solution de lavage à grande échelle, des coûts importants induits par le changement des équipements dans les cuisines centrales et satellites et de l'existence de fausses solutions telles que la cellulose, le bambou ou encore le carton qui sont proposées comme alternatives. Du côté du portage de repas à domicile, le manque d'alternatives locales adaptées aux spécificités des collectivités complique la mise en œuvre des actions.

Actions mises en œuvre par 50% à 69% des collectivités



Nous remarquons que ce sont principalement des mesures de gestion des déchets et de réduction de l'usage des plastiques qui sont représentées ci-dessus.

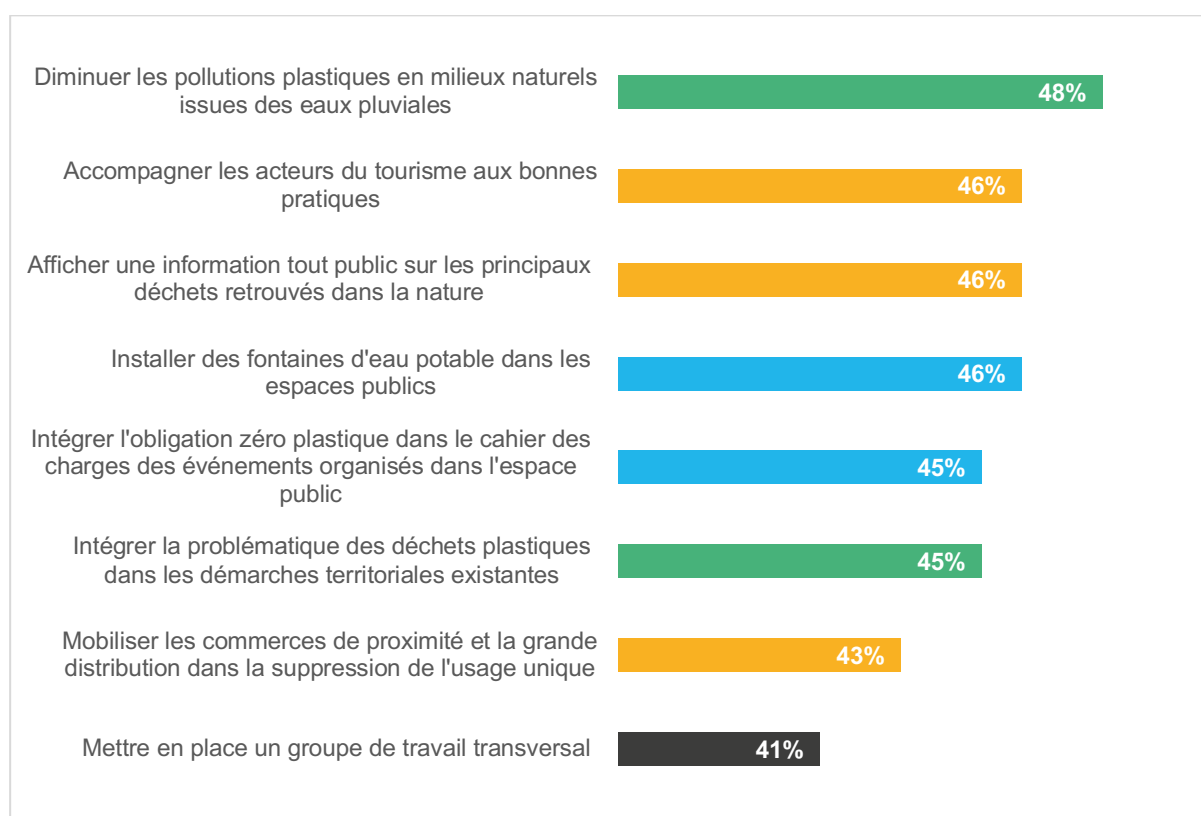
Du côté de la mobilisation, les intercommunalités ont un rôle prépondérant à jouer pour la sensibilisation de leurs communes. Si en effet la compétence de la collecte et de la gestion des déchets ménagers et assimilés revient à l'intercommunalité et facilite la mise en place d'actions de lutte contre les pollutions plastiques, il n'en demeure pas moins que les communes ont leur part à faire sur la base de leurs compétences propres.

De plus en plus de collectivités incluent la problématique des pollutions plastiques dans quelques marchés publics ciblés. Le cadre réglementaire incitatif, notamment en termes d'interdiction d'usages unique en plastiques, de réemploi et d'achat de plastiques recyclés devrait permettre à cette tendance de prendre de l'ampleur dans les années à venir. En région la mise en place progressive du guichet vert permettra de guider les acheteurs publics vers des achats plus responsables.

La suppression des plastiques s'accélère dans les espaces verts notamment grâce à la présence de nouvelles alternatives sur le marché. S'agissant des plastiques utilisés dans les terrains de sport synthétiques, encore trop peu de collectivités s'engagent dans cette action. Cela pourrait s'expliquer par l'importance des investissements à réaliser et le manque de connaissance des enjeux en termes de pollutions issues du ruissellement des granulats de caoutchouc présents dans les stades ainsi que l'absence de filière de recyclage pour le gazon synthétique en fin de vie.

Enfin et malgré leur caractère stratégique, les états des lieux sont faiblement réalisés sur les territoires ou en interne des collectivités. Ils sont pourtant très utiles pour recenser par zone, les déchets les plus présents et d'y apporter des mesures correctives adaptées. Des méthodologies devraient être élaborées par des acteurs tiers afin que les collectivités puissent disposer de cadres effectifs pour mesurer leur production de déchets.

Actions mises en œuvre par 20% à 49% des collectivités



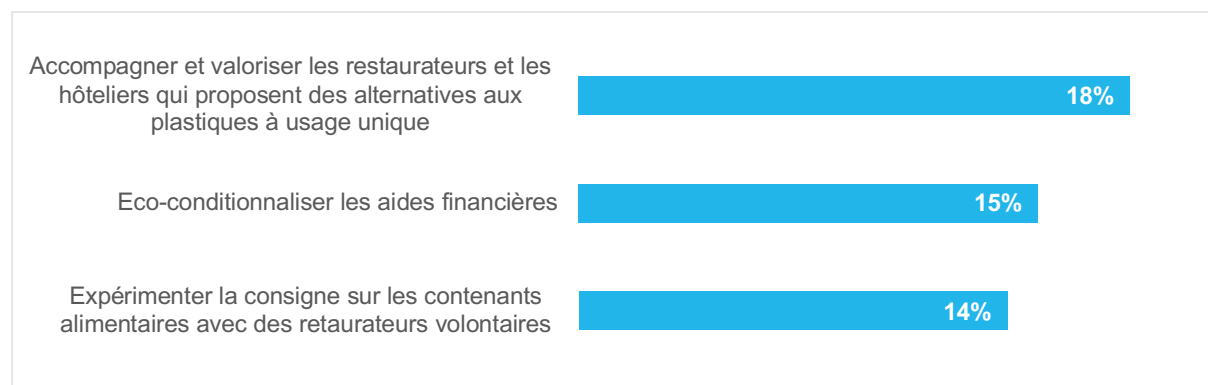
Les démarches stratégiques, comme la mise en place de groupes de travail transversaux et l'intégration des problématiques de déchets plastiques dans les démarches territoriales sont peu suivies. Elles s'avèrent pourtant primordiales pour une bonne coordination des actions sur les territoires.

Nous remarquons également que les commerçants, les grandes surfaces et les acteurs du tourisme sont des cibles peu mobilisées.

Les actions visant la diminution des plastiques dans l'espace public sont également à accentuer notamment pour mettre à disposition plus de fontaines à eau, éviter l'utilisation de plastiques lors des manifestations et événements organisés et déployer des affiches de sensibilisation.

Pour aider les collectivités à accentuer leurs actions, il sera utile de faire connaître les prestataires, les outils et les retours d'expériences positives qui existent en région et en France.

Actions mises en œuvre pas moins de 20% des collectivités



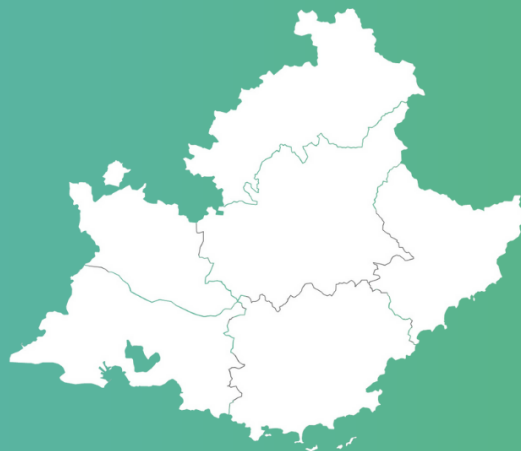
Les trois actions les moins mises en œuvre par les acteurs publics sont des actions de prévention des usages de plastiques.

Les hôteliers et les restaurateurs sont des acteurs essentiels à mobiliser sur les territoires.

ÉVALUATION 2023 ZÉRO DÉCHET PLASTIQUE

107

Territoires engagés



des Alpes à la Méditerranée
en région
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Données issues du rapport "Zéro déchet plastique
dans les collectivités : Où en est-on ?", 2023



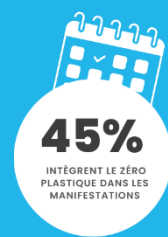
SENSIBILISER
AUX ENJEUX DES
POLLUTIONS PLASTIQUES



Données issues du rapport "Zéro déchet plastique
dans les collectivités : Où en est-on ?", 2023

AGENCE RÉGIONALE
BIODIVERSITÉ
ENVIRONNEMENT
Naturellement Sud

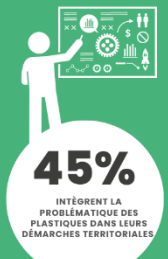
DIMINUER
LES USAGES DES
PLASTIQUES



Données issues du rapport "Zéro déchet plastique
dans les collectivités : Où en est-on ?", 2023

AGENCE RÉGIONALE
BIODIVERSITÉ
ENVIRONNEMENT
Naturellement Sud

GÉRER
LES DÉCHETS
PLASTIQUES



Données issues du rapport "Zéro déchet plastique
dans les collectivités : Où en est-on ?", 2023

AGENCE RÉGIONALE
BIODIVERSITÉ
ENVIRONNEMENT
Naturellement Sud

3. Introduction

Depuis 2019 et la création de la mission d'animation zéro déchet plastique au sein de l'Agence Régionale de la Biodiversité et de l'Environnement (ARBE), 113 collectivités¹ ou groupements de communes se sont engagés dans les chartes « *zéro déchet plastique* » pilotée par la Région Sud et « *plages sans déchet plastique* » pilotée par le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (MTECT) et l'Agence de la Transition Ecologique (ADEME).

Les collectivités et intercommunalités engagées dans ces chartes sont évaluées par l'ARBE afin d'identifier l'état de la mise en œuvre des plans d'actions en vue d'atteindre les trois objectifs principaux, à savoir la mobilisation des parties prenantes des territoires, la diminution des pollutions plastiques et la meilleure gestion des déchets plastiques en fin de vie.

En 2021 l'évaluation s'était déroulée par téléphone et visioconférence. En 2022, des visites sur les territoires ont été organisées. À la suite de ces évaluations l'ARBE a publié le [Cahier spécial : initiatives exemplaires zéro déchet plastique des collectivités territoriales en Provence-Alpes-Côte d'Azur](#) disponible en version numérisée sur le site de l'ARBE. Ce document rassemble de nombreux retours d'expériences d'initiatives entreprises par les collectivités et intercommunalités engagées.

En 2023, l'évaluation s'est déroulée sous la forme d'une enquête en ligne à laquelle ont répondu 107 collectivités, intercommunalités, parcs naturels régionaux et syndicats de déchets. Parmi ces acteurs, 88 d'entre eux étaient des collectivités et 19 des établissements publics de coopération intercommunale.

Cette évaluation a ainsi permis de dresser un bilan actualisé des actions « *zéro déchet plastique* » mises en place depuis 2019 sur l'ensemble du territoire de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

¹ Données d'octobre 2023

4. Objectifs et méthodologie

Lorsqu'une collectivité ou une intercommunalité s'engage dans les chartes, elle complète un plan d'actions en vue d'atteindre trois objectifs :

- ❖ Mobiliser : sensibiliser à la réduction des déchets plastiques,
- ❖ Prévenir : mettre en œuvre une utilisation raisonnée des matières plastiques,
- ❖ Recycler et valoriser : gérer les déchets plastiques produits.

29 actions composent le plan d'actions, dont 28 font partie intégrante des trois objectifs précités et une, plus large, correspondante à la mise en place d'un groupe de travail transversal.

MOBILISATION	PREVENTION	RECYCLAGE ET VALORISATION
Créer un groupe de travail transversal <i>zéro déchet plastique</i>		
Sensibiliser les élus et les agents	Adopter une politique d'achat "zéro déchet plastique"	Réaliser un état des lieux des déchets plastiques produits en interne et/ou sur le territoire
EPCI et syndicats de déchets : sensibiliser les communes de son territoire	Supprimer l'usage unique et promouvoir les alternatives réutilisables en interne	Optimiser le système de collecte et le tri en interne et sur le territoire
Organiser ou participer à des opérations de ramassage de déchets en nature	Eco-conditionnaliser les aides financières	Favoriser la réutilisation et la réparation des objets en plastique usagés
Sensibiliser les citoyens / Informer les citoyens sur les lieux où les déchets doivent être triés et jetés	Supprimer le plastique dans la restauration collective des ERP	Intégrer la problématique des déchets plastiques dans les démarches territoriales existantes
Sensibiliser les scolaires et les enfants aux bonnes pratiques	Supprimer l'utilisation des plastiques dans les espaces verts et terrains de sports	Diminuer les pollutions plastiques en milieux naturels issues des eaux pluviales
Mobiliser les commerces de proximité et la grande distribution dans la suppression de l'usage unique	Intégrer l'obligation zéro plastique dans le cahier des charges des événements organisés dans l'espace public	Lutter contre les dépôts sauvages
Accompagner les acteurs du tourisme aux bonnes pratiques	Expérimenter la consigne sur les contenants alimentaires avec des restaurateurs volontaires	Equiper l'entrée ou la sortie des espaces naturels avec des containers de tri et des poubelles avec couvercles
Afficher une information tout public sur les principaux déchets retrouvés dans la nature	Installer des fontaines d'eau potable dans les espaces publics	Adapter la fréquence de ramassage à la vitesse de remplissage des poubelles
	Accompagner/valoriser les restaurateurs et les hôteliers qui proposent des alternatives aux plastiques à usage unique	Pratiquer un nettoyage raisonné des plages
	Promouvoir l'utilisation de matériaux durables dans les installations présentes sur les plages	Former 30% du personnel chargé de l'entretien des plages au nettoyage manuel ou raisonné des plages

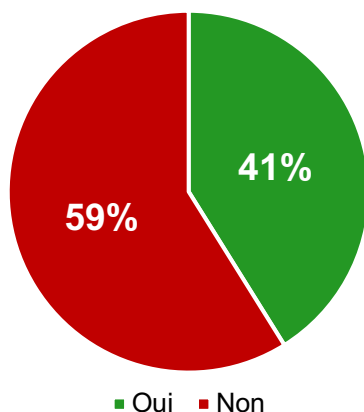
Les 29 actions du plan d'actions, octobre 2023

Lors de l'enquête en ligne, il s'agissait :

- ❖ De faire le point sur l'état de la mise en œuvre effective des plans d'actions sur lesquels se sont engagées les collectivités et intercommunalités sur la base des indicateurs prévus dans le plan d'actions.
- ❖ D'identifier des initiatives particulièrement inspirantes et répliquables sur d'autres territoires
Ces initiatives pilotes sont valorisées en fin de rapport sous la forme de fiches actions proposées à l'ensemble des collectivités.
- ❖ De recueillir l'avis des collectivités engagées par rapport à la mission d'animation de l'ARBE. *L'enquête a ainsi permis d'évaluer les outils d'accompagnement de l'ARBE au sein de la mission zéro déchet plastique à savoir l'annuaire des prestataires, le guide pour « Engager son territoire dans une démarche zéro déchet plastique », les webinaires en rediffusion, les fiches initiatives exemplaires ou encore les ressources bibliographiques.*

5. Présentation des résultats

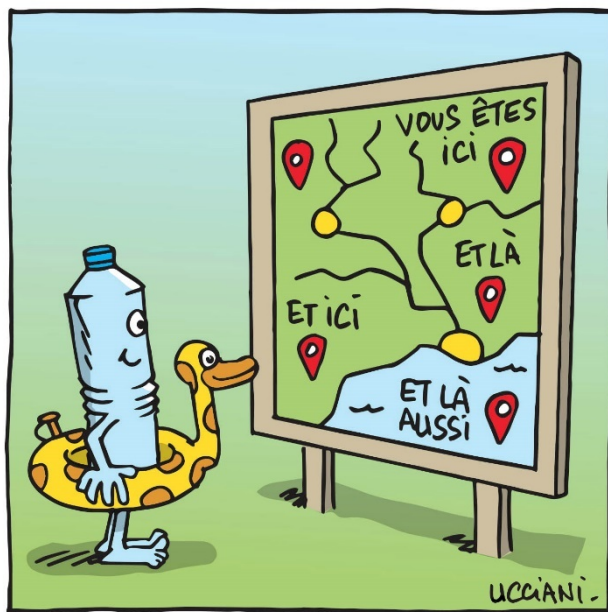
5.1 Mise en place d'un groupe de travail transversal



La première action du plan d'actions consiste en la création d'un groupe de travail transversal permettant de regrouper l'ensemble des parties prenantes compétentes dans la définition de stratégies « *zéro déchet plastique* » au sein des territoires engagés.

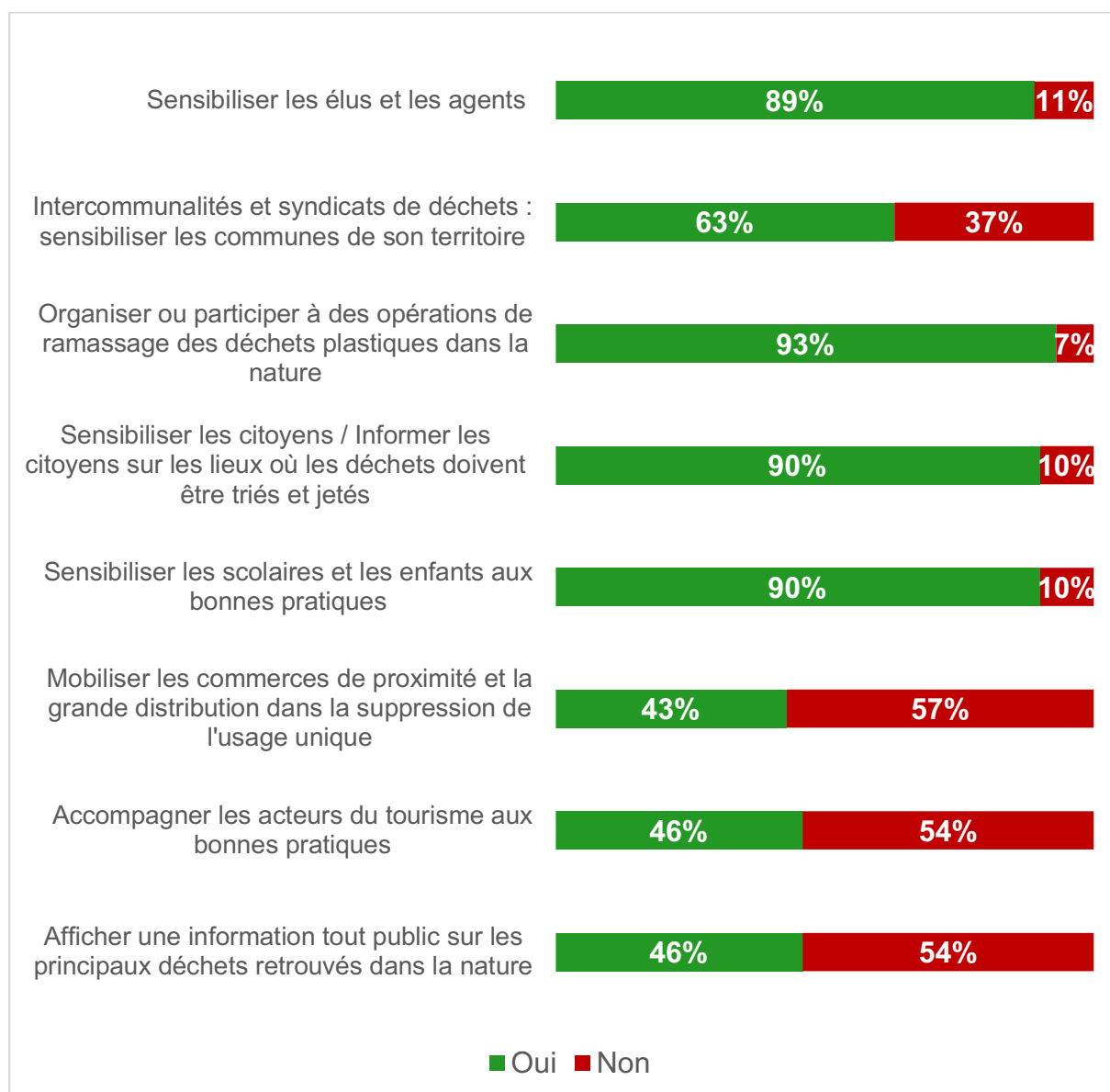
Nous remarquons que moins de la moitié des interrogés ont répondu « *Oui* » à cette question. Cependant il s'avère qu'un pilotage transversal est primordial à la bonne conduite d'un plan d'actions et l'appropriation de ce dernier par l'ensemble de la collectivité.

Ce groupe de travail peut être composé d'élus, d'agents, d'associations locales, d'entreprises, de commerçants ainsi que de toutes les parties prenantes des territoires des collectivités et intercommunalités. C'est une étape importante pour que les acteurs d'un territoire se mobilisent.



5.2 Mobilisation : sensibiliser à la réduction des déchets plastiques

5.2.1 Récapitulatif des taux de réalisation des actions

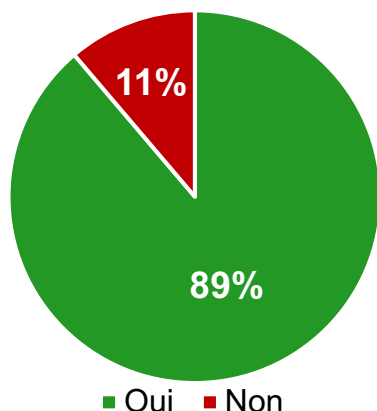


Les actions de sensibilisation en direction des scolaires, en interne dans les collectivités, et à destination du grand public à travers la diffusion d'informations sur les lieux de collecte des déchets ainsi que l'organisation ou la participation à des ramassages de déchets sont massivement mises en œuvre. Ce fort taux de réalisation pourrait s'expliquer en partie par le fait que ce sont les actions obligatoires dans le plan d'actions qui sont « *faciles* » à mettre en œuvre et souvent peu coûteuses.

Ce sont également des publics captifs à travers des événements grand public ou par les écoles, ce qui facilite les actions vers ces personnes. En comparaison, il semble plus difficile à mettre en place des actions de sensibilisation vers les acteurs privés, les acteurs du tourisme, les commerces, etc. Une marge de progression reste encore à trouver pour ces acteurs.

5.2.2 Détails de la réalisation des actions

Sensibiliser les élus et les agents



suppression de l'usage unique en interne (gobelets remplacés par des mugs à la machine à café, suppression de distributeurs de boissons, utilisation de vaisselle réutilisable), par des visites dans les centres de tri, etc.

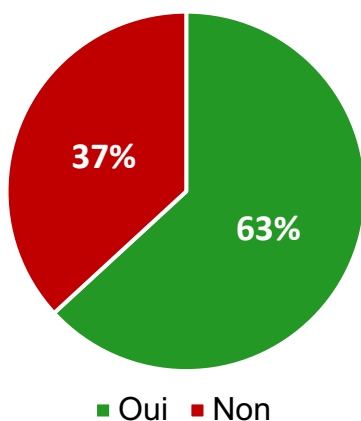
Action obligatoire du plan d'actions, la sensibilisation des personnes décisionnaires dans une collectivité est essentielle à la bonne mise en place de projets quel que soit les sujets abordés.

1 878 élus et 14 632 agents ont pu ainsi être sensibilisés notamment par des interventions d'élus en charge du projet lors de conseils municipaux ou communautaires, lors de ramassages et caractérisations de déchets, par la



Sensibilisation des élus avec un ramassage de déchets @Volonne

Intercommunalités et syndicats de déchets : sensibiliser les communes de son territoire



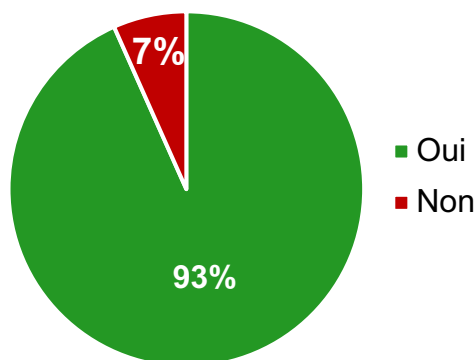
La sensibilisation des communes par les intercommunalités et les syndicats de déchets vise à inciter les communes des territoires intercommunaux engagés à agir également à leur échelle pour lutter contre les pollutions plastiques.

En première ligne sur la gestion des déchets car compétents sur les territoires, les intercommunalités ont un réel rôle à jouer en termes d'incitation à agir auprès des communes que ce soit en termes de sensibilisation de leur population ou de réduction de la quantité de déchets produite. On constate qu'une marge de progression est encore envisageable.

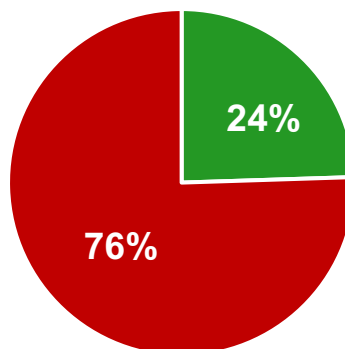
Ce sont ainsi 297 communes qui ont été sensibilisées par les intercommunalités.

Organiser ou participer à des opérations de ramassage des déchets plastiques dans la nature

Organiser/participer à des opérations de ramassage des déchets plastiques en nature



Inscription à ReMed Zéro Plastique



L'organisation de ramassages de déchets en nature par les collectivités et intercommunalités représente un moyen fort de sensibilisation des participants aux enjeux des pollutions, plus particulièrement des pollutions plastiques.

Cependant, l'efficacité des ramassages sur l'engagement des participants dans des actions plus concrètes a posteriori est remise en question par les collectivités. Certaines collectivités, présentes lors des rencontres territoriales « zéro déchet plastique » organisées sur les quatre bassins de vie SRADDET en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ont la sensation que seuls les convaincus y participent, que les ramassages sont répétitifs d'années en années et qu'ils ne débouchent pas forcément à un changement de comportement des acteurs dont sont issus les pollutions.

Les ramassages se sont souvent tenus le jour du World Clean Up Day et, en 2023, le 15 avril lors de l'opération Nettoyons le Sud organisée par la Région Sud (50 tonnes de déchets collectés et plus de 200 communes mobilisées).

Les collectivités et intercommunalités communiquent par les réseaux sociaux, les bulletins municipaux, les newsletters, les affichages publics, lors de conférences ou de réunions publiques, lors d'animation de stands, etc.

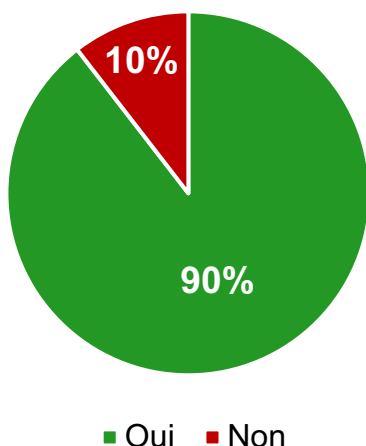


Ramassage de déchets en mer et à terre
©Sainte-Maxime

La plateforme *ReMed Zéro Plastique*, permettant de caractériser, quantifier et d'assurer un suivi des actions de ramassage de déchets sur un territoire donné, n'est encore que peu utilisée parmi les signataires des chartes. En effet, parmi les 98 collectivités organisatrices de ramassages seulement 24 affirment être inscrites sur la plateforme.

Elles auraient néanmoins intérêt à s'y inscrire afin d'évaluer les quantités de déchets retrouvés au fil des années, de déterminer les types de déchets présents et d'agir à la source pour diminuer leur présence dans l'environnement.

Sensibiliser les citoyens / Informer les citoyens sur les lieux où les déchets doivent être triés et jetés



Il s'agit de sensibiliser les citoyens sur les enjeux des pollutions plastiques et de les informer sur les lieux où les déchets doivent être triés et jetés. Cela vise à réduire les déchets abandonnés dans l'espace public, dans la nature.

Nous remarquons que la quasi-totalité des collectivités réalisent cette sensibilisation et information des citoyens.

Les moyens utilisés sont classiques : via les réseaux sociaux, les bulletins municipaux, les newsletters, les affichages publics mais également lors de la tenue de

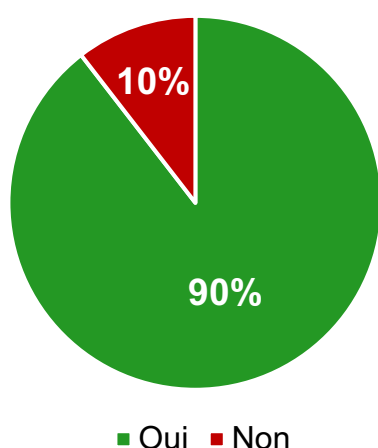
conférences, de réunions publiques, de stands d'animation. Des collectivités ont innové, par affichage de ces informations dans les transports en commun.

Ces campagnes de sensibilisation sont réalisées de plus en plus en s'appuyant sur les sciences comportementales afin d'avoir un effet sur le changement de comportement.



Sensibilisation à la pollution des océans ©Beaulieu-sur-Mer, 2021

Sensibiliser les scolaires et les enfants aux bonnes pratiques



La sensibilisation des scolaires et des enfants est l'une des actions la plus implantée au sein des collectivités de la région. Cela peut s'expliquer par le fait que les programmes scolaires ou programmes d'établissements intègrent davantage de notions liées à la protection de l'environnement qu'auparavant.

La sensibilisation du jeune public s'avère, par ailleurs, essentielle pour préparer les comportements des citoyens de demain mais elle représente aussi un relais majeur dans leur famille dans l'optique de sensibilisation de leurs parents et de leurs proches.

Pour sensibiliser les plus jeunes, des programmes particulièrement innovants ont été mis en place par des collectivités dont voici quelques exemples :

- L'intervention du CNRS de Banyuls, le CEDRE de Brest et la Fondation Tara Océan pour travailler sur la collecte puis l'analyse de microplastiques récupérés par des élèves sur la plage.



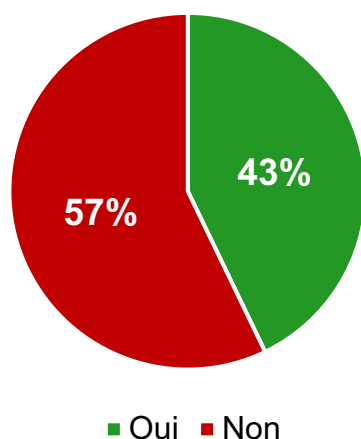
Sensibilisation des scolaires ©Communauté de Communes Buëch Dévoluy

- La création d'une Aire Marine Educative, programme créé par l'Office Français de la Biodiversité pour faire connaître aux enfants le milieu marin et ces acteurs (pour en savoir davantage : <https://www.ofb.gouv.fr/les-aires-marines-educatives>).

D'autres interventions plus classiques ont été dispensées comme des visites de centres de tri, l'organisation de nettoyages de plages avec les écoles, la participation à des concours écocitoyens, la création de conseils municipaux des jeunes, la venue d'ambassadeurs du tri dans les écoles, la reconnaissance des établissements par le label E3D.

Une importante mobilisation est en cours en région avec 3157 interventions dispensées correspondant à la sensibilisation de 87 220 enfants.

Mobiliser les commerces de proximité et la grande distribution dans la suppression de l'usage unique



43% des collectivités et intercommunalités ont déclaré avoir mis en œuvre cette action.

Au sein des territoires concernés, les commerces ont été accompagnés de diverses manières comme avec la distribution de stickers « Ici contenants réutilisables acceptés », la création de chartes à destination des commerçants ou l'organisation d'interventions dans les supermarchés pour promouvoir l'achat en vrac.

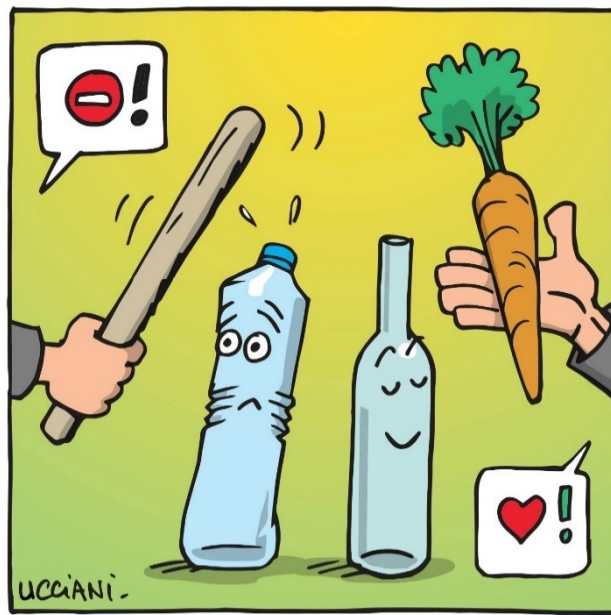


Épicerie engagée dans le label éco-défis (Vолonne)

D'autres agissent en incitant les producteurs de denrées alimentaires à mettre en place un système de consigne pour augmenter le réemploi de leurs contenants.

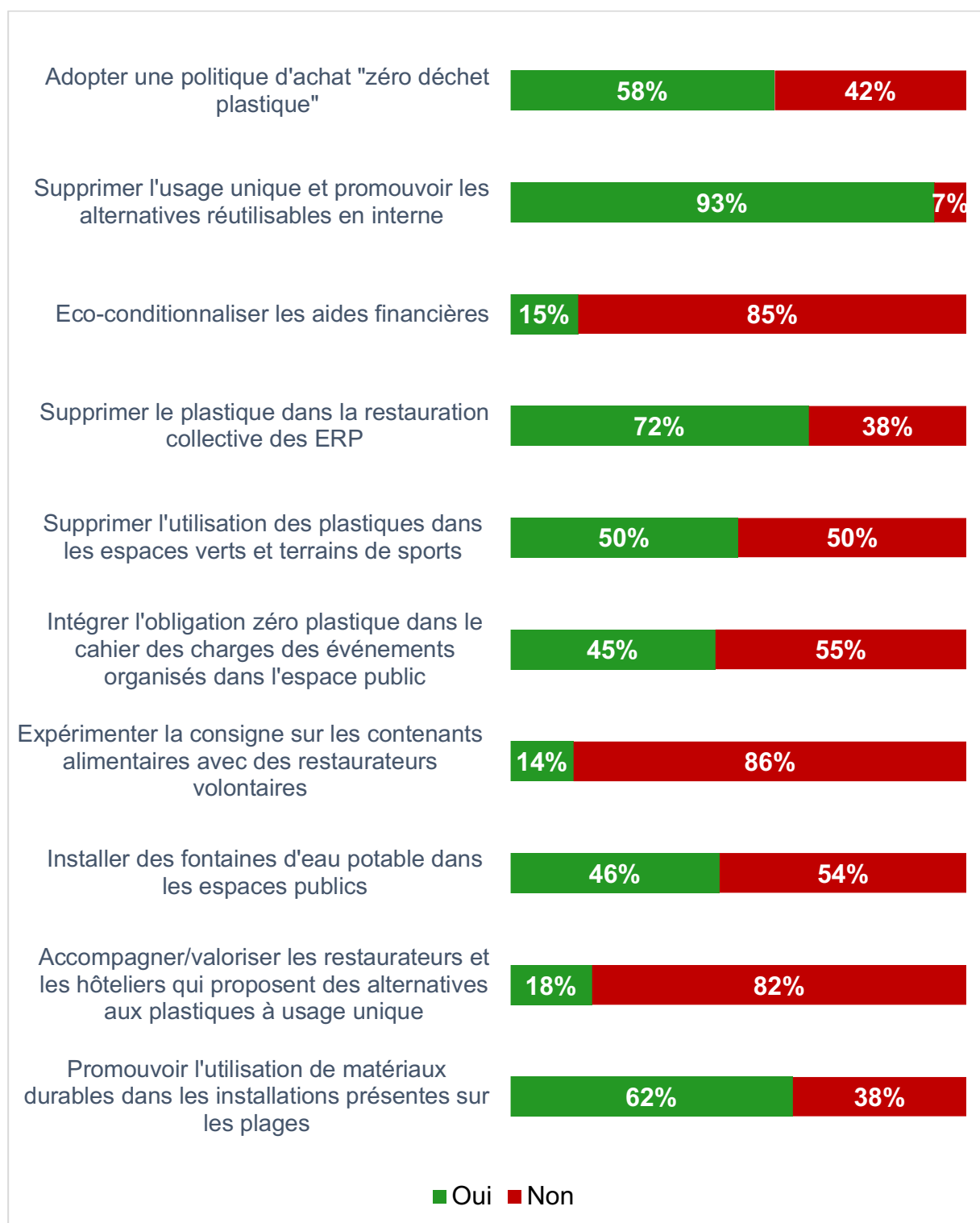
Plus globalement de nombreuses actions sont entreprises pour mobiliser ces acteurs du territoire comme l'organisation de réunions de concertation avec les commerçants et les artisans ou encore la diffusion auprès des commerçants de labels qui leurs sont dédiés.

Au total, 1989 commerces ou enseignes de la grande distribution ont été mobilisés en région.



5.3 Prévention : mettre en œuvre une utilisation raisonnée des matières plastiques

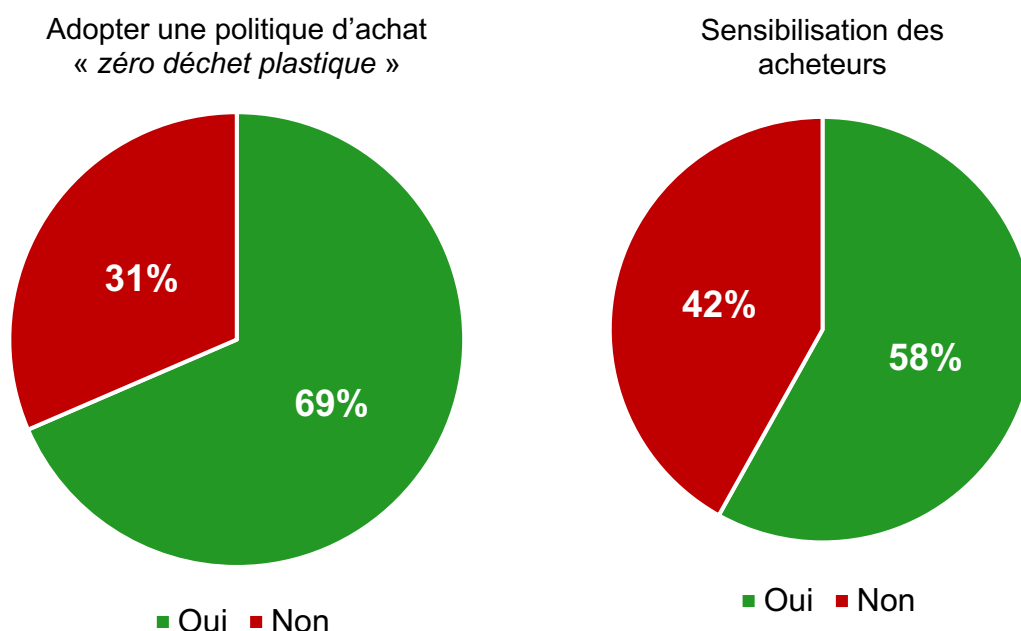
5.3.1 Récapitulatif des taux de réalisation des actions



Les actions de prévention sont les actions les moins mises en œuvre parmi celles proposées dans le plan d'actions. Cela s'explique notamment par le fait qu'il est parfois difficile d'identifier des solutions alternatives viables. La suppression des usages uniques implique également souvent des changements de pratiques importants, ce qui n'est pas toujours facile à faire accepter par les acteurs concernés. Les coûts d'investissement et de fonctionnement parfois induits à court terme peuvent aussi freiner certaines mises en œuvre.

5.3.2 Détails de la réalisation des actions

Adopter une politique d'achat « zéro déchet plastique »



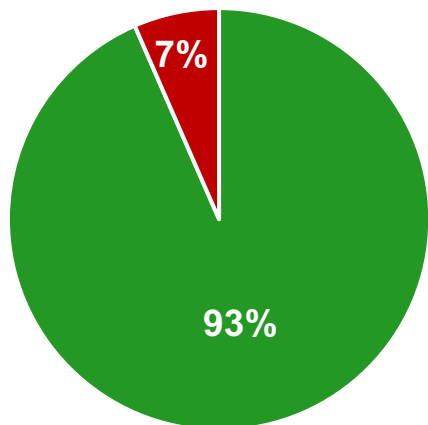
Les politiques d'achats « zéro déchet plastique » et la sensibilisation des acheteurs sont des actions majoritairement engagées par les collectivités. Cela constitue une base importante pour la réduction de l'utilisation des matières plastiques en interne et permet une promotion plus large d'une commande publique exemplaire.

Malgré une prise de conscience croissante des acheteurs publics et l'introduction de clauses de plus en plus nombreuses dans les marchés, les services achats rencontrent encore de nombreuses difficultés notamment pour la prospection de solutions viables. Le manque d'outils fiables permettant de contrôler efficacement et facilement la part de matières plastiques recyclées contenues dans des objets étiquetés « *fabriqués en plastiques recyclés* » est également une difficulté pour les acheteurs qui ne peuvent pas différencier les offres.

Nombreux sont les marchés publics concernés par les clauses plastiques : la restauration collective pour les contenants et la vaisselle, le mobilier extérieur installé sur les voiries, les produits d'entretiens, les fournitures de bureau, l'événementiel, les goodies, etc. L'enquête fait ressortir la présence de clauses « zéro déchet plastique » dans 209 marchés.

Un guichet vert proposant un conseil environnemental de premier niveau à tous les acheteurs soumis au code de la commande publique est disponible depuis le mois de juin 2023 en région Provence-Alpes Côte d'Azur (en savoir davantage : <https://www.arbe-regionsud.org/33475-acheter-durable.html>). Cela favorisera l'accélération du processus d'adoption de politiques d'achats « zéro déchet plastique ».

Supprimer l'usage unique et promouvoir les alternatives réutilisables en interne



■ Oui ■ Non

Attention toutefois aux alternatives en bambou ou en carton. Composées de matières plastiques et ne supprimant pas l'usage unique, elles ne peuvent pas être considérées comme des alternatives durables et réutilisables.

Cette suppression de l'usage unique en interne peut concerner les gobelets, les bouteilles en plastique, la vaisselle (couverts, assiettes, serviettes), les carafes, les plateaux repas, les feuilles plastifiées, les sacs poubelles, le matériel de réception, etc.

La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) adoptée en 2020 prévoit d'ici à 2040 la fin progressive de tous les plastiques à usage unique.

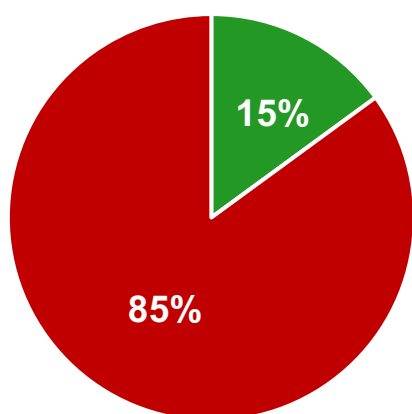
L'enquête prouve que la quasi-totalité des collectivités et intercommunalités ont avancé dans la suppression des plastiques à usage unique au sein de leurs structures.

Bien que la suppression des bouteilles d'eau au profit des gourdes en inox soit essentielle, les stratégies globales pour bannir complètement l'usage unique en interne ont tendance à être peu plébiscitées.



Gourdes en inox utilisées en interne (Saint-Cannat)

Eco-conditionnaliser les aides financières



■ Oui ■ Non

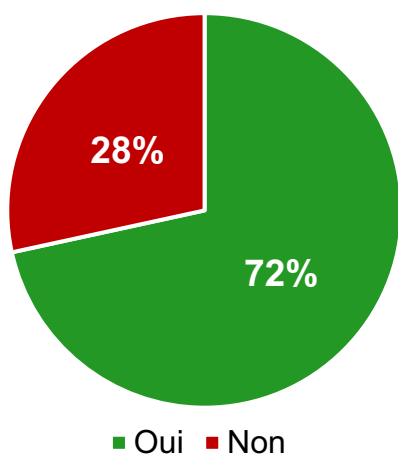
L'éco-conditionnalité vise à octroyer des aides financières aux seuls acteurs qui réalisent des actions précises en faveur du développement durable.

Dans le sens du plan d'actions, l'éco-conditionnalité permet de subventionner les acteurs du territoire qui respectent certains critères de non-recours à des plastiques à usage unique.

Si cette action est faiblement mise en place par les répondants, cela s'explique notamment par le fait qu'elle constitue une mesure difficile sur le plan politique et que les alternatives se substituant aux plastiques n'existent pas toujours au niveau local.

Certaines collectivités conditionnent également la mise à disposition de locaux ou d'équipements publics à la suppression d'objets en plastiques à usage unique.

Supprimer le plastique dans la restauration collective des établissements municipaux recevant du public



Pour rappel : La loi EGalim du 30 octobre 2018 a fixé des objectifs pour tendre vers une alimentation de qualité et durable. Dans son article 28, la loi prévoit qu'au plus tard au 1^{er} janvier 2025, il est mis fin à l'utilisation des contenants alimentaires de cuisson, de réchauffage et de service en matière plastique dans les services de restauration collective des établissements scolaires, universitaires ainsi que les établissements d'accueil d'enfants de moins de 6 ans. Dans les collectivités territoriales de moins de 2000 habitants, le présent alinéa est applicable au plus tard au 1^{er} janvier 2028. La loi AGECE du 10 février 2020 a complété ce nouveau cadrage des usages des cuisines centrales : depuis le 1^{er} janvier 2022, les services de portage à domicile ne doivent plus utiliser de contenants non-réutilisables.

Dans une forte majorité, les collectivités modifient leurs pratiques vis-à-vis de l'utilisation des plastiques dans la restauration collective et anticipent les interdictions prévues par la loi EGalim. Cependant les coûts élevés des alternatives et le manque de solutions de lavage constituent parfois un frein à la démarche, particulièrement pour les cantines avec un nombre de repas par jour important.

Quant au portage des repas à domicile et malgré l'interdiction effective depuis le 1^{er} janvier 2022, peu de collectivités ont à ce jour trouvé des solutions viables.

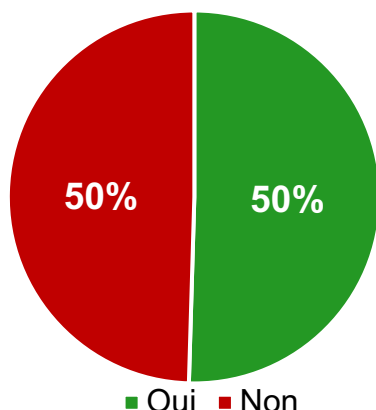
Certains matériaux peuvent également apparaître comme des alternatives mais ils constituent cependant de fausses solutions. Il s'agit des contenants faits en bambou, provenant souvent d'Asie et composés de plastiques rendant leur recyclage impossible, de plastiques biosourcés ou recyclés, de barquettes en fibre de canne à sucre avec une couche de PLA (acide polylactique) ou encore de cellulose.

Ainsi les bacs en inox, le verre, la céramique ou la porcelaine pour les contenants intermédiaires, les serviettes lavables en tissus sont autant de matériaux considérés comme des alternatives durables et utilisés par les collectivités.



Suppression des plastiques dans la cantine scolaire
©La Londe-les-Maures

Supprimer l'utilisation des plastiques dans les espaces verts et terrains de sports



L'utilisation de matières plastiques dans les espaces verts est très répandue tant dans les systèmes de paillage que pour les goutte-à-goutte ou encore la plantation des végétaux.

La moitié des collectivités qui modifient leur pratique adopte différentes stratégies, par exemple : remplacer les plastiques par du paillage en chanvre, en toile de jute, en fibre de coco, en bois raméal fragmenté ou en végétaux ; la pose de tapis fleuris biodégradables ; des tuteurs en bois et lanières en chanvre etc.



Tuteurs en bois et paillage en chanvre (Isle-sur-la-Sorgue)

Concernant les terrains de sports, de nombreux stades sont encore équipés de gazons synthétiques remplis de granulats en caoutchouc issus du recyclage de pneumatiques usagés, représentant un risque de pollution des sols.

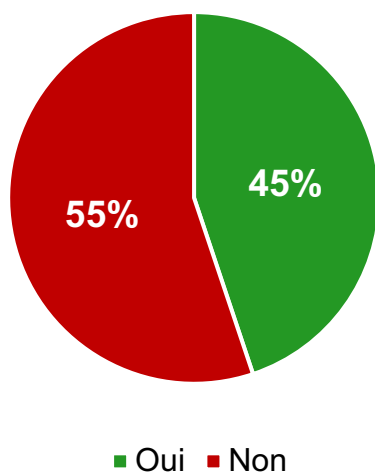


Remplissage en granulats de liège sur un terrain de foot synthétique ©Aubagne

Pourtant il existe des alternatives notamment pour remplacer le caoutchouc par du concassé de noyaux d'olives ou de liège. Des gazons 100% recyclables sans remplissage existent également. Toutefois, ces pratiques sont

aujourd'hui encore peu connues et les filières de recyclage de ces produits peinent encore à se développer.

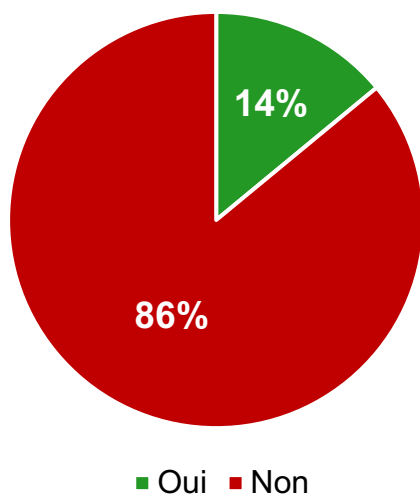
Intégrer l'obligation zéro plastique dans les événements organisés dans l'espace public



Afin de prévenir les flux de déchets plastiques issus des événements organisés sur leur territoire, 45% des acteurs publics engagés dans la démarche recourent à diverses actions comme : la création de chartes communales intégrant des obligations de durabilité des objets, l'interdiction d'utilisation des plastiques à usage unique dans les conventions d'occupation du domaine public, la redevance spéciale aux acteurs organisateurs d'événements, la prise d'arrêtés municipaux interdisant l'utilisation des plastiques à usage unique, la rédaction et la diffusion de guide pour l'organisation de manifestations.

Ces pratiques, ne nécessitant aucun investissement financier pour les collectivités, tendent de plus en plus à se développer.

Expérimenter la consigne sur les contenants alimentaires avec des restaurateurs volontaires



Depuis le 1^{er} janvier 2021, les commerçants sont dans l'obligation d'accepter les contenants des consommateurs dès lors qu'ils sont propres et adaptés au produit acheté.

Cependant en termes de consigne, les réglementations en sont encore à leur début comme la récente actualité montrant la mise en place des expérimentations sur les bouteilles en verre au sein de supermarchés et d'hypermarchés volontaires en vue d'une généralisation de la consigne en 2025.

Encore très peu de collectivités se lancent dans le développement de la consigne. Même si des acteurs se développent dans les territoires, le manque d'alternatives à grande échelle et de centres de

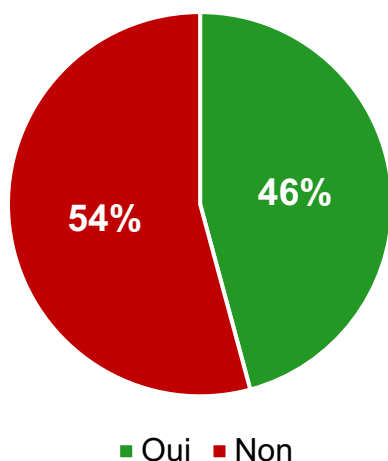
lavage de contenants complique la démarche.

Les 14% des collectivités qui se sont emparées de cette action la déclinent sous différentes formes, par exemple : en incitant à la récupération par les producteurs, des contenants utilisés par leurs clients ; en travaillant avec des associations locales pour que les restaurateurs et commerçants acceptent les contenants ; en prêtant des boîtes à pique-nique réutilisables pour les randonneurs en itinérance ; en incitant les commerçants à s'engager dans des labels, en mobilisant les kiosquiers de plages pour qu'ils acceptent les contenants consignés et lavables, etc.



Restaurateur qui accepte les contenants de ses clients ©En Boîte le Plat-Côte d'Azur, 2022

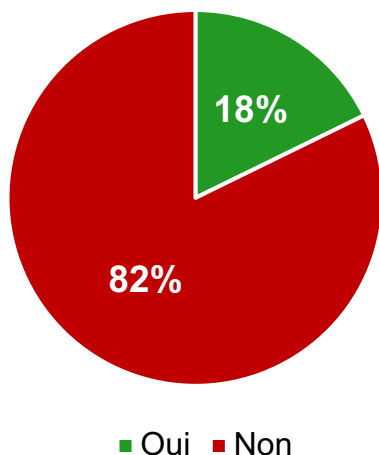
Installer des fontaines d'eau potable dans les espaces publics



Depuis le 1^{er} janvier 2022, les établissements recevant du public (ERP) accueillant plus de 300 personnes sont soumis à l'obligation de mise à disposition de fontaines à eau accessibles au public. On dénombre 652 fontaines mises en place sur les territoires qui ont répondu à l'enquête.

Parmi celles qui disposent de fontaines, des systèmes de raccordement sur le réseau d'eau public ou de distribution d'eau plate et gazeuse peuvent être installés. La cartographie de ces fontaines par les collectivités peut également être un bon moyen pour permettre aux citoyens de les localiser.

Accompagner et valoriser les restaurateurs et les hôteliers qui proposent des alternatives aux plastiques à usage unique



L'accompagnement des restaurateurs et des hôteliers n'est que très peu entrepris par les collectivités. Néanmoins sur les 18% ayant mis en place cette action, ce sont 641 professionnels qui ont pu être accompagnés en région.

Pour soutenir les restaurateurs et les hôteliers à supprimer les plastiques à usage unique, sont mise en

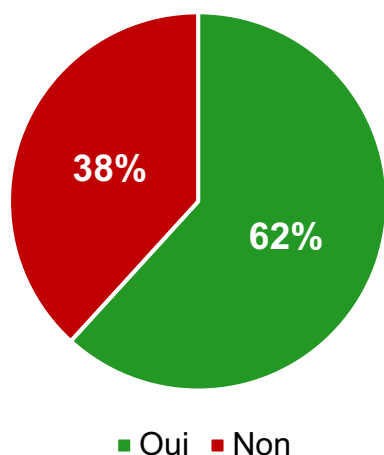
place des éco-chartes d'engagement ou des labels pour guider les acteurs pas-à-pas.



Guide vers un hôtel zéro plastique à usage unique – méthode clé en main
©Beyond Plastic Med

La délégation de cet accompagnement à des structures tierces pourrait être envisagée afin d'aider les professionnels dans la suppression de l'usage unique dans leurs activités.

Promouvoir l'utilisation de matériaux durables dans les installations présentes sur les plages



Les territoires littoraux ou terrestres disposant d'installations sur leurs plages ou à proximité de plans d'eau ou de rivières, utilisent majoritairement des matériaux durables.

Les clauses des cahiers des charges des concessions de plages peuvent être systématiquement

revues et des chartes architecturales et paysagères, prévoyant l'utilisation de matériaux durables au sein des installations, créées.



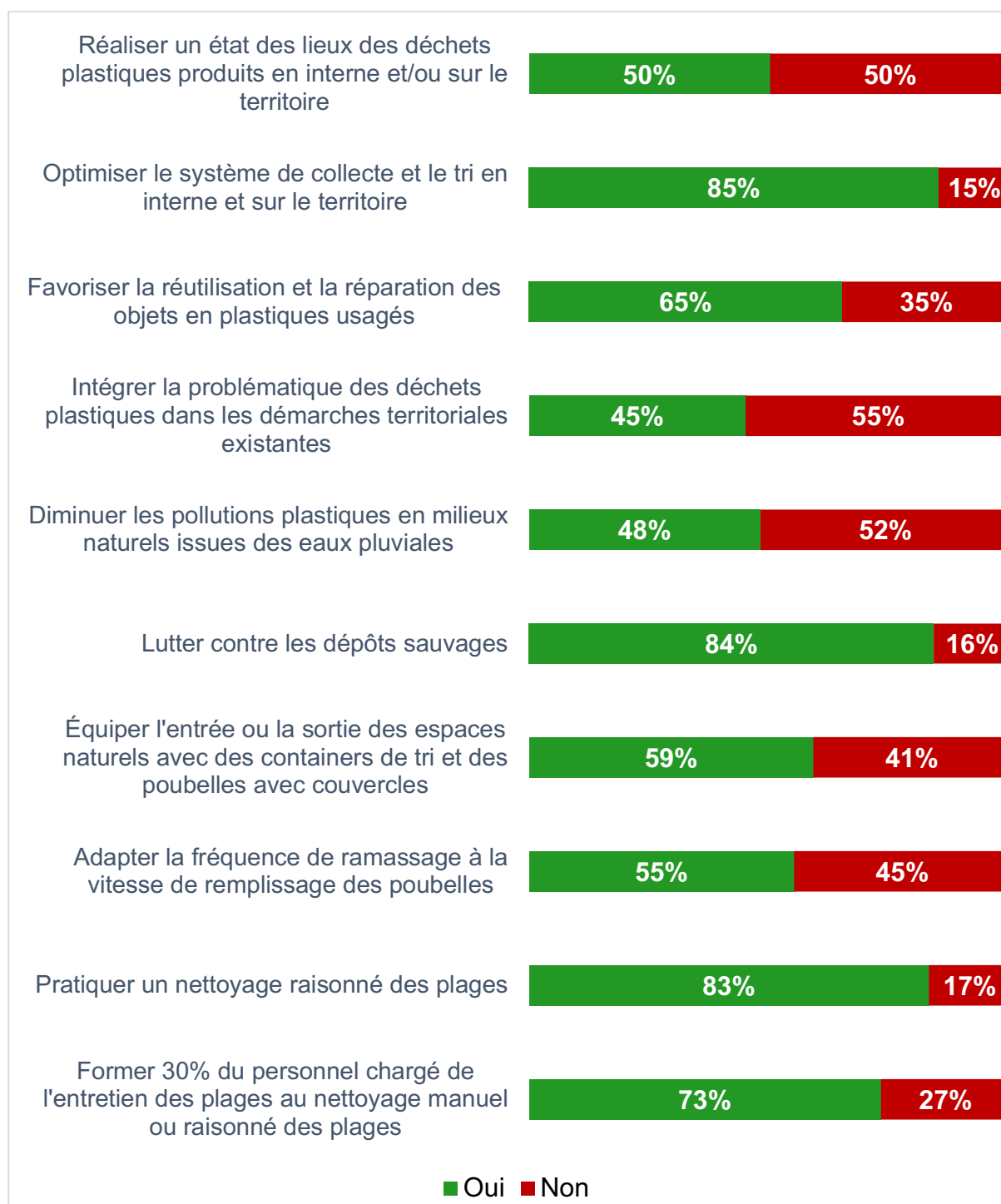
Platelage en bois pour les personnes à mobilité réduite
©Villeneuve-Loubet

Des matériaux comme le bois (flotté ou de récupération) peuvent être utilisés pour la fabrication de panneaux d'information, de barrières, de marquage au sol, d'accès aux plages notamment pour les personnes à mobilité réduite (PMR), de poubelles, de ganivelles, d'ombrières, de guérites, de supports d'information, de postes de secours. Les collectivités peuvent également avoir recours à d'autres matériaux comme le métal ou l'osier.



5.4 Recyclage et valorisation : gérer les déchets plastiques produits

5.4.1 Récapitulatif des taux de réalisation des actions

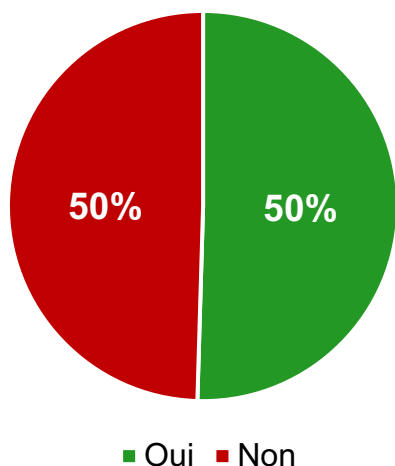


Les opérations de nettoyage manuel des plages, la lutte contre les dépôts sauvages, l'optimisation de la collecte se sont massivement développées sur les territoires.

L'objectif de meilleure gestion des déchets plastiques produits pourra encore être renforcé par la diminution des apports via les réseaux pluviaux, par une analyse plus fréquente des origines et, généralement, par une plus grande intégration de cet objectif dans les démarches territoriales existantes.

5.4.2 Détails de la réalisation des actions

Réaliser un état des lieux des déchets plastiques produits en interne et/ou sur le territoire

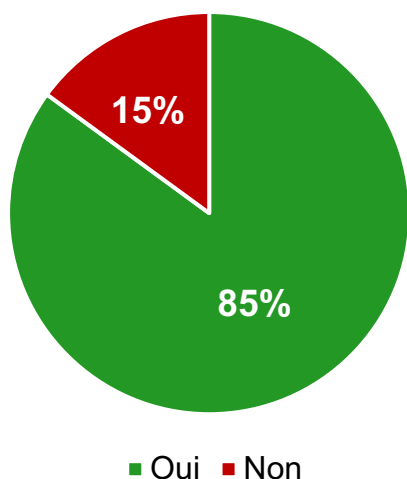


L'état des lieux ou caractérisation des déchets plastiques produits dans les bâtiments publics, dans les déchetteries et sur le territoire est une étape essentielle qui permet à l'acteur public d'identifier les usages de plastiques et les lieux de production et de présence des déchets plastiques sur son territoire et en interne.

Bien que cette action soit obligatoire dans le cadre de la charte, seules 50% des collectivités s'y sont engagées. Proposer des méthodes et des outils clés en main pour établir un état des lieux des déchets plastiques produits en interne améliorerait peut-être la réalisation de cette action.

Concernant l'état des lieux sur le territoire, des outils existent comme par l'association à des acteurs organisant des ramassages de déchets sur le territoire et/ou qui constatent des problématiques de dépôts sauvages tels que les syndicats de rivière et les gestionnaires d'espaces naturels.

Optimiser le système de collecte et le tri en interne et sur le territoire



La gestion des déchets et le tri sont des sujets majeurs au sein des collectivités.

L'optimisation peut se faire par la mise en place de points d'apports volontaires (PAV) ou la mise en place de poubelles compactrices permettant une plus grande capacité de stockage des déchets et une baisse des fréquences de ramassage par les agents des services compétents.

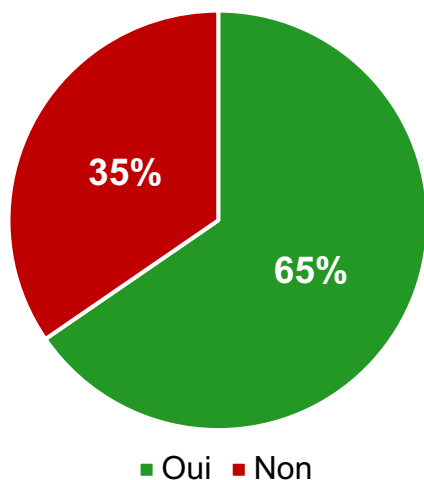
La collecte peut également se focaliser sur des déchets plus spécifiques comme les cartons de pizza, les déchets de restauration à emporter de type fast-food, les mégots de cigarettes, les bouchons en plastique, les canettes, les cartouches d'encre, le matériel d'écriture ou encore les déchets vestimentaires.



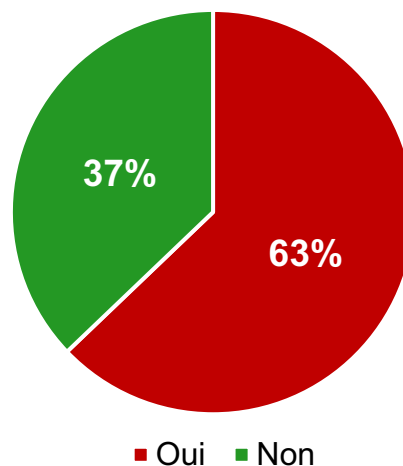
Points d'apport volontaire en remplacement des poubelles individuelles (Volonne)

Favoriser la réutilisation et la réparation des objets en plastiques usagés

Favoriser la réutilisation et la réparation des objets en plastiques usagés

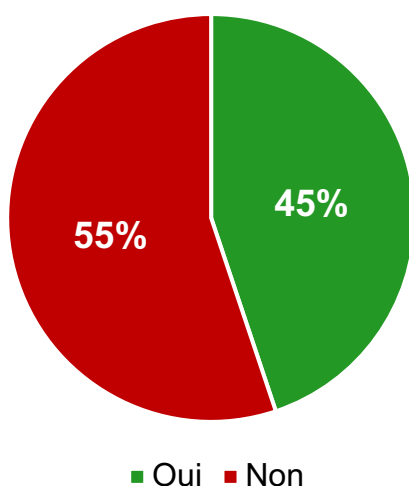


Recyclerie/ressourcerie sur le territoire



La majorité des collectivités favorisent la réutilisation des objets en plastiques usagés. Cependant les ressourceries et recycleries, qui collectent les déchets, les valorisent, les distribuent et assurent la sensibilisation des usagers, sont encore peu présentes au sein du territoire régional. Ces résultats sont cependant contradictoires et mériteraient de faire l'objet de davantage d'analyses.

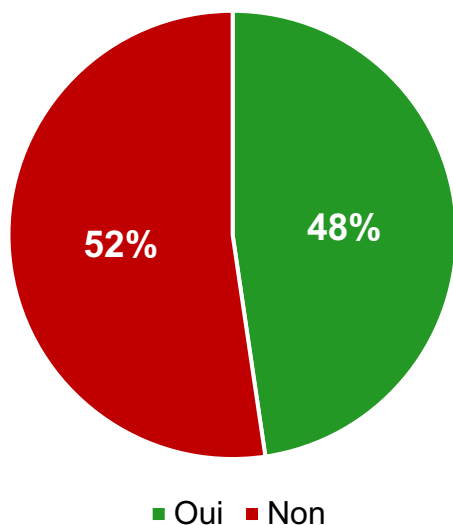
Intégrer la problématique « zéro déchet plastique » dans les démarches territoriales existantes



Les démarches territoriales existantes sont un bon moyen pour les collectivités et les intercommunalités d'intégrer des obligations ou actions « zéro déchet plastique » et assurer une cohérence de l'action publique. Il est à espérer que le taux de 45% augmente progressivement au rythme de la réactualisation des démarches territoriales.

Les actions « zéro déchet plastique » peuvent être intégrées aux Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) des intercommunalités, dans les Plans Climat-Air-Énergie Territoriaux (PCAET), les Contrats de Baie, les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT), les contrats de rivières, les Agenda 2030, les Contrats de Relance et de Transition Écologique (CRTE), les Plans Communaux de Gestion et de Prévention des Déchets (PCGD), à travers le label « *Territoire Durable, une COP d'avance* ».

Diminuer les pollutions plastiques en milieux naturels issues des eaux pluviales



avaloirs d'eaux pluviales ; des paniers dégrilleurs permettant de récolter les déchets de la voirie ou des filets nasse antidéchets à la sortie des exutoires d'eaux pluviales.

Parfois, l'action passe aussi par d'autres actions comme des aménagements de désimperméabilisation des sols, l'entretien des cours d'eau, des vallons et des canaux ; le curage des avaloirs ; la collecte des déchets sur les bords de routes, etc.

Pour autant, ces actions ne s'intègrent pas encore toujours dans une stratégie plus globale pour agir sur l'ensemble du réseau.

Près de la moitié des collectivités s'engagent dans la diminution des transferts de pollutions via les réseaux d'eau. Pour la grande majorité, cela reste pour l'instant des actions ponctuelles et/ou ciblées.

Parmi ces actions ; on retrouve régulièrement la pose de plaques signalétiques ou des pochoirs comportant des messages du type « Ici commence la mer, ne rien jeter ! »

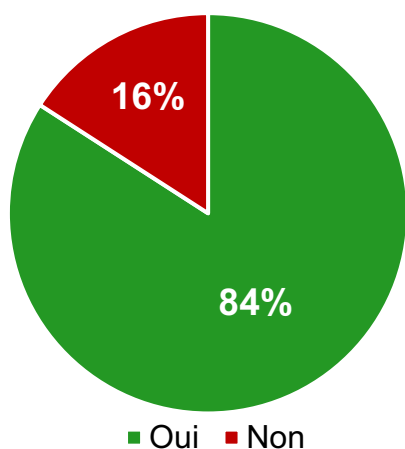
apposés aux abords des entrées des



En haut : système de filtration en sortie d'exutoire d'eau pluviale (Draguignan)

En bas : macarons « Ici commence la mer. Ne rien jeter » ©Cannes

Lutter contre les dépôts sauvages



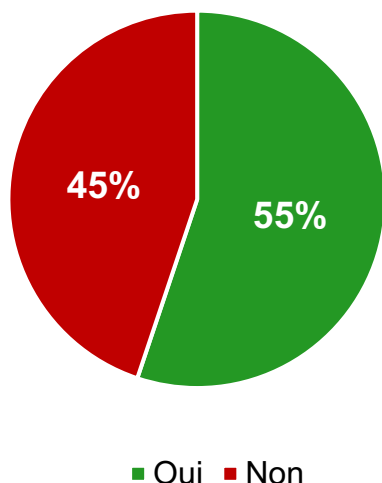
Le maire détient différents pouvoirs de police administrative et judiciaire lui permettant de faire cesser et de sanctionner les atteintes à l'environnement liées à l'abandon ou aux dépôts illégaux de déchets.

Bien que la majorité des collectivités s'engagent dans la lutte contre les dépôts sauvages, la problématique reste préoccupante.

Des moyens plus conventionnels de communication sont utilisés comme la diffusion d'informations via réseaux sociaux, la presse, les bulletins municipaux, etc.

Les poubelles peuvent également être sécurisées afin d'éviter le dispersement des déchets qui s'échappent des poubelles à cause du vent mais également de la présence d'animaux sauvages comme ce peut être le cas dans une partie du département du Var.

Adapter la fréquence de ramassage à la vitesse de remplissage des poubelles



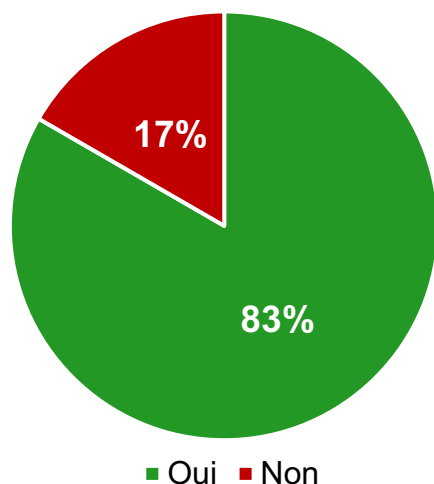
Un peu plus de la moitié des collectivités ont réalisé cette action. Cette mise en place timide peut s'expliquer par le fait que les techniques d'adaptation sont parfois coûteuses pour des petites collectivités mais également par manque de moyens humains à disposition.

Que ce soit dans des périodes de faibles ou de fortes affluences, les collectivités disposent de moyens d'actions variés pour gérer la fréquence de ramassage des déchets comme le déploiement de bacs supplémentaires sur des points sensibles, l'augmentation de la fréquence de collecte et du volume des bacs, l'installation de capteurs pour connaître le niveau de remplissage des bacs.

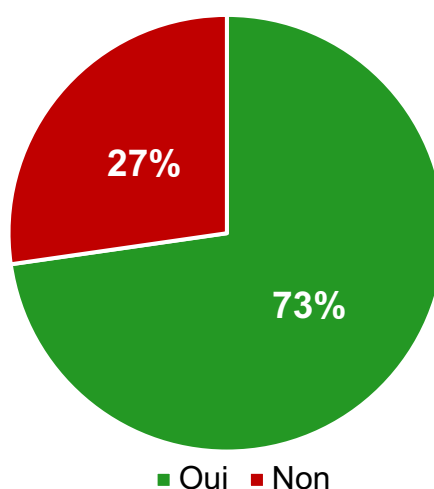
Cette action est en revanche plus appliquée dans les communes touristiques.

Pratiquer un nettoyage raisonné des plages et former 30% du personnel chargé de l'entretien des plages à cet enjeu

Pratiquer un nettoyage raisonné des plages



Former 30% du personnel chargé de l'entretien des plages au nettoyage manuel ou raisonné des plages



Les communes et intercommunalités littorales disposent de moyens divers pour lutter contre les déchets plastiques tout en évitant de trop dégrader les plages.

Le nettoyage des plages est généralement effectué du mois d'avril au mois d'octobre et les méthodes sont souvent doubles entre l'utilisation de techniques dites mécaniques dans les zones urbaines, comme avec l'utilisation des cribleuses, et d'autres dites « manuelles » dans les zones plus naturelles en ayant recours à des agents de terrains, notamment saisonniers, qui arpentent les plages pour ramasser les déchets abandonnés par les usagers.

Outre la nécessité de ramasser les déchets présents sur les plages, les techniques manuelles ou raisonnées permettent de réduire les impacts sur les plages, de permettre une meilleure fixation du sable, de conserver la laisse de mer ou les banquettes de posidonies et ainsi lutter contre l'érosion du trait de côte. Elles ont donc intérêt à agir sur ces enjeux.

Cependant on observe que les techniques dites douces ne sont pas utilisées par toutes les collectivités et que celles qui le font ne forment pas tout le temps personnel compétent.

Certaines collectivités utilisent des techniques atypiques mais permettant de collecter les déchets là où les systèmes mécaniques ne peuvent accéder. C'est notamment le cas de l'utilisation d'ânes qui charrient les déchets pendant que des agents, à pied, les collectent. Cette méthode permet en outre de supprimer le bruit et les poussières émis par les machines ainsi que d'attirer la curiosité des usagers des plages et, par ce biais, de les sensibiliser aux enjeux des pollutions plastiques.



Nettoyage manuel de la plage de Pampelonne à Ramatuelle avec des ânes ©Le Parisien, 2021



6. Fiches actions d'initiatives inspirantes

6.1 Les initiatives de mobilisation et sensibilisation des parties prenantes

- ❖ Affiches de sensibilisation sur les panneaux publicitaires de la commune
Beaulieu-sur-Mer (06)
- ❖ Les sciences comportementales, comme outils de modification des comportements et de lutte contre les déchets abandonnés dans les espaces protégés
Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales (26 et 05)
- ❖ Sensibilisation aux pollutions plastiques dans le cadre d'une Aire Marine Éducative
La Garde (83)

Affiches de sensibilisation sur les panneaux publicitaires de la commune



Beaulieu-sur-Mer (06)



Description de l'initiative

Après avoir repéré une affiche de sensibilisation aux méfaits des plastiques en mer pour les poissons intitulée « Ne pas nourrir pourrir les animaux » et créée par la Fondation Maud Fontenoy, le service environnement de la ville de Beaulieu-sur-Mer en a acheté les droits. Ils l'ont alors modifié en y intégrant leur logo et l'ont reproduit à plusieurs exemplaires papiers et numériques.

Grâce à une convention passée avec la société JC DECAUX, la ville a eu la possibilité d'utiliser 15 panneaux publicitaires pour la diffusion de cette affiche de sensibilisation pendant un mois en 2021. Désormais l'affiche fait l'objet de réaffichage à diverses périodes de l'année.

Outre les panneaux d'affichage publicitaires, les affiches ont également été publiées sur les réseaux sociaux, le site de la commune, dans la newsletter et dans le bulletin municipal. Elles ont également été utilisées dans les écoles afin de sensibiliser les enfants et lors de la fête de l'environnement.



Clés de réussite

L'affiche de sensibilisation doit interpeller par son originalité pour être efficace et être installée dans des lieux stratégiques. Pour cela, il est indispensable de prévoir en amont les zones d'installation dans le but d'optimiser la visibilité des messages.



Freins rencontrés

La mise en place de cette campagne n'a posé aucune difficulté à la commune. Cependant il s'avère que la mesure de l'efficacité est très difficilement calculable sur les changements de comportement des citoyens, des enfants et des populations touristiques.



Fiche d'identité

Structure : Beaulieu-sur-Mer
Prestataire publicitaire : Société JC DECAUX
Prestataire affiche : Fondation Maud Fontenoy
Budget : 50€ pour l'achat des droits
Période : pendant 1 mois en 2021.
Affichée tous les ans à diverses périodes

Fiche contact

Nom : Simon TRIPNAUX
Fonction : Responsable du service communication
Structure : Beaulieu-sur-Mer
Site web : <https://www.beaulieusurmer.fr/>
Téléphone : 04 93 76 47 08
Mail : communication@beaulieusurmer.fr



AGENCE RÉGIONALE
**BIODIVERSITÉ
ENVIRONNEMENT**
Naturellement Sud

Les sciences comportementales, comme outils de modification des comportements et de lutte contre les déchets abandonnés dans les espaces protégés



Parc Naturel Régional des
Baronnies Provençales
(26 et 05)



Description de l'initiative

Les Gorges de la Méouge subissent tous les étés les impacts de sa forte fréquentation touristique. Les conséquences sont multiples : perturbation et pressions sur le milieu, incivilités, abandon de déchets... qui nuisent à l'équilibre et la préservation de la biodiversité.

En 2022, le Parc naturel régional des Baronnies Provençales a mené une expérimentation visant à concevoir une communication engageante pour les visiteurs d'un espace naturel protégé : les gorges de la Méouge.

En s'inspirant de solutions basées sur les sciences comportementales, plusieurs dispositifs ont été conçus et mis en place pour être des facteurs de changement dans les comportements, inciter au respect des milieux naturels et réduire les déchets abandonnés en site.



**QUE CELUI QUI
JETTE SES DÉCHETS
SUR CE SITE SOIT MANGÉ
PAR LES CRABES**



Clés de réussite

La concertation et la co-construction des outils avec les acteurs du territoire ont été vraiment la clef de réussite principale pour cette action.



Freins rencontrés

Globalement, le calendrier de réalisation serré a été une contrainte qui au moment de l'élaboration du projet a dû limiter certaines phases et ambitions. Par ailleurs, il a été compliqué d'utiliser ces codes « urbains » que sont les nudges dans un environnement naturel et protégé.

Le Parc naturel régional des Baronnies n'avait pas d'exemple de projets similaires sur lequel se baser pour déployer ce projet.

Fiche d'identité

Structure : Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales
Prestataire : Auxilia et Design & Territoire
Budget : Investissement = 16 850€HT
Fonctionnement = 36 537€ TTC
Période : depuis juillet 2022

Fiche contact

Nom : Quentin MARTINEZ
Fonction : chargé de projet Natura 2000
Structure : Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales
Site web : <https://www.baronnies-provencales.fr/>
Téléphone : 04 75 26 79 02
Mail : gmartinez@baronnies-provencales.fr



AGENCE RÉGIONALE
**BIODIVERSITÉ
ENVIRONNEMENT**
Naturellement Sud

Sensibilisation aux pollutions plastiques dans le cadre d'une Aire Marine Éducative

 La Garde (83)

Description de l'initiative

Les Aires Marines Educatives (AME) permettent à des élèves et leur enseignant de gérer de manière participative une zone maritime littorale de petite taille. Cette démarche pédagogique et écocitoyenne a pour but de sensibiliser le jeune public à la protection du milieu marin mais également de découvrir ses acteurs.

Depuis 2019, l'Ecole Paul Langevin, localisée sur la commune de La Garde dans le département du Var, et l'association Naturoscope se sont lancées dans la démarche des AME pour sensibiliser ses classes de CM2. Depuis 2020, l'AME portée par l'école a reçu sa première labellisation.

Financée par la commune de La Garde et ponctuellement par le Parc National de Port-Cros, cette AME a pour objectif de sensibiliser les élèves de l'école à la protection des milieux littoraux et marins. Leurs observations portent sur la laisse de mer à travers les déchets anthropiques, les animaux, les végétaux et les minéraux. Elle porte également sur les habitats, les fonds rocheux, sableux, la posidonie et les grands fonds ainsi que les cétacés et la pollution plastique.



Clés de réussite

Les réunions préparatoires avec les parties prenantes du projet (L'enseignant, Conseillère pédagogique de la circonscription, l'association Naturoscope, la commune de La Garde et le Parc National de Port-Cros) fixant le calendrier des objectifs de l'année et les choix d'étude retenus sont nécessaires à la bonne mise en œuvre du projet tout au long de l'année.

L'accompagnement par le Naturoscope et la réunion mi-parcours ont permis à l'enseignante en charge du projet de réorienter certains choix élaborés lors des réunions préparatoires.

Freins rencontrés

Bien que l'accompagnement scientifique et technique du Naturoscope ait été d'une grande aide pour l'école, davantage de réunions au cours de l'année afin de réorienter et réajuster les projets auraient facilité la mise en œuvre de l'aire marine éducative.

Fiche d'identité

Structure : École Paul Langevin
Partenaire : Naturoscope, ville de la Garde et Parc National de Port-Cros
Budget : 1000€ annuels financés sur 3 ans par la commune et ponctuellement par le Parc National de Port-Cros
Période : depuis 2019. Labélisation en 2020

Fiche contact

Nom : Samantha KHALIZOFF
Fonction : Chargée de mission mobilisation citoyenne et Biodiversité
Structure : Agence Régionale de la Biodiversité et de l'Environnement (ARBE)
Site web : <https://www.arbe-regionsud.org/>
Téléphone : 04 42 90 90 45
Mail : s.khalizoff@arbe-regionsud.org

6.2 Les initiatives de prévention de l'usage des plastiques

- ❖ Suppression des plastiques en restauration collective
Saint-Vallier-de-Thiey (06)
- ❖ Installation de fontaines branchées sur le réseau d'eau public
Les Arcs-sur-Argens (83)
- ❖ Eco-conditions sur les aides financières versées aux associations pour la suppression des plastiques à usage unique
Sausset-les-Pins (13)

Suppression des plastiques en restauration collective



Saint-Vallier-de-Thiery (06)



Description de l'initiative

Dans le cadre de son Programme Alimentaire Territorial (PAT), la commune de Saint-Vallier-de-Thiery a mis en place un self zéro déchet plastique et une expérimentation de la consigne pour les repas à emporter de l'un de ses agents communaux en vue d'une généralisation à l'ensemble des agents par la suite. Ces actions ont notamment été possibles grâce au contrat de la commune avec le prestataire de restauration collective, le SNRH régal & saveurs, qui a été un partenaire engagé sur le projet.

1) Self zéro déchet plastique

La commune s'est lancée dans la suppression des déchets plastiques au sein de sa restauration collective scolaire avec pour objectif l'atteinte du zéro déchet non-organique dans et en sortie de self.

Après avoir supprimé quelques années plus tôt les contenants de chauffe et de réchauffe en plastique par des alternatives en inox, la commune a décidé d'aller plus loin en se lançant dans la suppression des emballages plastiques alimentaires.

Ils ont fait le choix du vrac en prenant des yaourts dans des seaux de 5kg, du fromage à la coupe en vrac ainsi que du sucre et beurre en vrac. Ils ont également fait le choix de l'inox pour les carafes d'eau et ont maintenant recours à des serviettes en coton pour les enfants du primaire des deux groupes scolaires. Ce changement d'usage a également nécessité la pose de porte-serviettes muraux ainsi que l'achat d'un lave-linge et d'un sèche-linge.

Le passage des pots de yaourts individuels à des seaux de 5 kg a engendré une augmentation tarifaire de 35%. L'achat de serviettes aux 240 enfants de l'école ont coûté 1040€.

2) Expérimentation de la consigne pour les repas à emporter des agents communaux

La commune de Saint-Vallier-de-Thiery a mis en place un système de consigne pour les repas à emporter du midi d'un de ses agents en vue d'une généralisation, par la suite, à l'ensemble des agents municipaux.

Après l'achat de deux kits de trois boîtes repas, l'agent les met alors à disposition du prestataire de cuisine centrale, le SNRH régal & saveurs, qui se charge de les remplir et de les fournir à l'agent pour sa pause déjeuner. Lorsqu'il a fini de les utiliser, il les lave puis les rend à la cuisine centrale et le processus recommence. Les deux kits permettent un roulement pour que les boîtes soient toujours disponibles en amont de la commande.

L'agent utilise ce service en fonction de son planning et de la proposition de repas. La commune utilise l'application mise à disposition par le prestataire repas permettant aux usagers de la cantine, de connaître à l'avance les menus de la semaine. A chaque fin de mois, l'agent comme tous les usagers devra payer son dû à la commune.



Clés de réussite

Pour le self zéro déchet plastique, la commune a consacré un temps pour informer les équipes sur le projet alimentaire dans son ensemble. Ce moment d'échange a contribué à une meilleure prise en compte des enjeux liés à ces mesures et a favorisé le changement d'usage. Les choix retenus pour la nouvelle organisation ont également été co-construits pour fédérer autour du projet et faciliter le changement de pratiques.

Pour l'expérimentation de la consigne, l'agent a été informé sur la marche à suivre pour commander et récupérer ses repas en utilisant les contenants consignés.



Freins rencontrés

Pour le self zéro déchet plastique, le changement d'habitude peut être difficile pour certains agents. Cela se concrétise par l'augmentation du temps de préparation du self avec la mise en ramequins et leur vaisselle en fin de service. Cela peut également se matérialiser par l'ajout d'un temps dédié au lavage et séchage des serviettes en coton sur leur temps de travail habituel.

Pour l'expérimentation de la consigne, l'espace de stockage des contenants fournis par les employés doit être identifié au préalable au sein de la cuisine centrale.



Fiche d'identité

Structure : Saint-Vallier-de-Thiery

Prestataire : SNRH régal & saveurs

Budget : Augmentation tarifaire de 35% pour l'achat de seaux de yaourts . 1040€ pour l'achat de serviettes en coton. 6 boîtes hermétiques en verre ont été achetées pour faire le test pilote.

Période : depuis le 1er octobre 2021

Fiche contact

Nom : Constance RIVIER

Fonction : Chargée de mission en alimentation durable

Structure : Saint-Vallier-de-Thiery

Site web : <https://saintvallierdethiery.com/>

Téléphone : 06 64 35 97 04

Mail : c.rivier@mairie-saintvallierdethiery.fr



AGENCE RÉGIONALE
**BIODIVERSITÉ
ENVIRONNEMENT**
Naturellement Sud

Installation de fontaines branchées sur le réseau d'eau public



Les Arcs-sur-Argens (83)



Description de l'initiative

Jusqu'alors équipée de fontaines avec bonbonnes en plastiques, la commune des Arcs-sur-Argens a décidé de les remplacer par cinq fontaines branchées sur le réseau d'eau public dans les locaux de la police municipale, le service urbanisme, les salles de repos, la cuisine de la mairie et le centre technique. Ces nouvelles fontaines proposent dorénavant de l'eau réfrigérée ainsi que de l'eau à température ambiante.

Le contrat sur lequel était engagé la commune avec l'entreprise Culligan a été modifié pour recourir à des fontaines branchées sur le réseau d'eau public. L'entreprise s'est également chargée de réaliser les raccordements des 5 fontaines sur le réseau d'eau.

La commune a constaté une augmentation de ses frais fixes : 149,50€ HT par mois avec l'entretien tous les 6 mois des fontaines raccordées sur le réseau d'eau contre 80,30€ HT par mois avec des fontaines avec bonbonnes en plastiques. Cependant l'utilisation de ces dernières engageait la collectivité à payer 6€ pour le remplacement d'une seule bonbonne. Les frais peuvent vite augmenter en période de forte chaleur. Avec son nouveau contrat, la commune a donc vu ses frais globaux décroître.



Clés de réussite

La proximité de points d'eau déjà existants est essentielle pour le raccordement des fontaines à eau sur le réseau d'eau public. Il sera alors facilité si des lavabos sont à proximité.

L'installation des fontaines doit être réalisée dans des zones stratégiques où les usagers sont davantage amenés à se rendre.

Les fontaines raccordées doivent également permettre de remplir des gourdes en inox à grande contenance. L'intérêt sera moindre si ce n'est pas le cas.



Freins rencontrés

Si aucun réseau d'eau n'est disponible à proximité, des travaux devront être réalisés pour le permettre. Ce sera la plupart du temps à la charge du maître d'ouvrage. Il faudra donc prévoir de combiner certains travaux des bâtiments à la création de raccordement au réseau d'eau.

Un temps certain est également nécessaire à la mise en place de fontaines raccordées incluant les choix des lieux et des emplacements dans les bâtiments, les modifications de contrats ainsi que les raccordements au réseau d'eau.



Fiche d'identité

Structure : Les Arcs-sur-Argens
Prestataire : Culligan
Budget : 149€ HT mensuel pour 5 fontaines entretien compris
Période : 2023

Fiche contact

Nom : Sandra CHIANCONE
Fonction : Transition écologique et Responsabilité sociétale des organisation (RSO)
Structure : Les Arcs-sur-Argens
Site web : <https://www.mairie-les-arcs-sur-argens.fr/>
Téléphone : 04 94 99 52 38
Mail : rso@lesarcssurargens.fr



AGENCE RÉGIONALE
**BIODIVERSITÉ
ENVIRONNEMENT**
Naturellement Sud

Eco-conditions sur les aides financières versées aux associations pour la suppression des plastiques à usage unique



Sausset-les-Pins (13)



Description de l'initiative

Le 31 août 2021, le conseil municipal de la commune de Sausset-les-Pins a voté une charte que les associations doivent obligatoirement signer pour tout dépôt de demande de subvention auprès de la municipalité. Cette charte d'engagement mutuel entre la commune et les associations locales prévoit l'adhésion des parties dans des valeurs et principes communs que ce soit sur le plan social ou environnemental.

Par ailleurs, de nombreuses actions doivent être entreprises par les associations, notamment la réduction de l'utilisation des plastiques, la meilleure gestion des déchets, etc. Dans ce sens, les associations doivent : favoriser la consommation d'eau du robinet pour la réduction des bouteilles plastiques ; trier les déchets dans les bacs prévus ou les emporter et les jeter dans un lieu adapté si aucun système de tri n'est disponible sur place ; utiliser uniquement de la vaisselle réutilisable lors des réunions entre adhérents, les repas ou les événements organisés par l'association ; penser à la location ou à la mutualisation de vaisselle ; limiter la quantité d'emballage (par de l'achat en vrac ou en grands volumes) et s'approvisionner localement auprès de producteurs écoresponsables ; privilégier l'achat de produits d'occasion ou issus du troc pour le matériel nécessaire à l'association.



Clés de réussite

Afin de prévenir les adhérents des associations aux changements d'usages, plusieurs campagnes de sensibilisation ont été diffusées avec l'intitulé « Jamais sans ma gourde » pour inciter les adhérents des associations à modifier leurs pratiques. La commune a également supprimé les poubelles d'ordures ménagères dans le gymnase pour installer des poubelles de tri uniquement sur le parking et inciter les usagers à repartir avec leurs déchets. La collaboration entre l'association Planète Perles et la ville a permis une mise en place d'un service de prêt de vaisselle réutilisable ainsi qu'un accompagnement personnalisé pour les associations signataires de la charte.



Freins rencontrés

Les chartes d'engagement représentent des changements radicaux pour les associations signataires. Il faut donc que les porteurs du projet prévoient un temps dédié pour assurer le suivi et un accompagnement des actions mises en place.

Les changements de comportements des usagers peuvent également s'avérer complexes notamment envers des publics qui ne sont pas prêts à modifier leurs habitudes de consommation et d'usage.



Fiche d'identité

Structure : Sausset-les-Pins
Partenaire : Planète Perles
Période : depuis 2021

Fiche contact

Nom : Sophie PERROCHON BATTISTINI
Fonction : Directrice du Pôle Aménagement du territoire, Environnement et Cadre de vie
Structure : Sausset-les-Pins
Site web : [Sausset-les-Pins \(ville-sausset-les-pins.fr\)](http://Sausset-les-Pins (ville-sausset-les-pins.fr))
Téléphone : 04 42 44 51 51
Mail : environnement@saussetlespins.fr



AGENCE RÉGIONALE
**BIODIVERSITÉ
ENVIRONNEMENT**
Naturellement Sud

6.3 Les initiatives de gestion des déchets plastiques

- ❖ Mise en place d'un plan de lutte contre les dépôts sauvages permettant un état des lieux de la situation sur le territoire
Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume (83)
- ❖ Suppression des poubelles en bord de plage
Saint-Cyr-sur-Mer (83)
- ❖ Évaluation des flux de déchets « *hors foyer* » sur la ville de Nice
Métropole de Nice Côte d'Azur (06)

Mise en place d'un plan de lutte contre les dépôts sauvages permettant un état des lieux de la situation sur le territoire

 Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume (83)

Description de l'initiative

Le Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume a lancé en 2020 un plan de lutte contre les dépôts sauvages qui s'articule en trois parties avec le recensement de la pollution du parc auprès des communes, les opérations de traitement et la prévention.

Le recensement a été réalisé auprès des communes du parc via les polices municipales et les Comités Communaux Feux de Forêt (CCFF). Des remontées ont également été obtenues avec l'aide des gardes en patrouille, des personnes familiarisées avec le plan de lutte du Parc mais également avec le dispositif Suricate qui permet aux pratiquants de sports de nature de signaler des dépôts sauvages qu'ils croisent.

Les remontées sont ensuite enregistrées sur une base de données cartographique répertoriant l'auteur de la fiche, sa structure, les coordonnées GPS, la commune où est situé le dépôt, sa nature, son volume et sa superficie estimée, son ancienneté, etc.

Après le recensement, des opérations de traitement sont organisées en partenariat avec les communes, les intercommunalités et les syndicats de gestion des déchets du territoire. Depuis la création du plan de lutte, 140 dépôts ont été signalés et six opérations ont été menées avec plus de 1000 m³ récoltés et traités.

Le dernier volet de ce plan de lutte est la prévention. Des travaux de mise en défens du site sont réalisés afin que les contrevenants ne puissent plus accéder aux lieux autrefois pollués. Des pièges photos sont mis à disposition des polices municipales pour assurer une surveillance des sites concernés. Des sessions pédagogiques sont dispensées autour des nettoyages avec le grand public comme lors du World Clean Up Day (WCUD), lors de Nettoyons le Sud de la Région Sud ou lors d'autres événements à l'initiative des communes.

Clés de réussite

La mobilisation conjointe de tous les partenaires chacun dans leur compétence est essentielle. Dans ce sens, l'identification des zones de dépôts est effectuée par les polices municipales, la Gendarmerie, les CCFF, la société civile (signalement direct, signalement suricate, membre du conseil du Parc), les agents du Parc (personnels, permanents, Ecogardes et Gardes régionaux forestiers). Le traitement est effectué avec les moyens humains et matériels des communes, intercommunalités, syndicats intercommunaux, départements, entreprises privées et le Parc.

La mise en défens est, elle, assurée avec les moyens humains et matériels des communes (agents techniques et Police municipale), le département et le Parc.

Des actions de coordination et d'animation de tous les partenaires par le Parc ont permis la bonne mise en place de ces mesures sur le territoire.

Freins rencontrés

En fonction de la nature des dépôts sauvages il est nécessaire de réaliser des tris importants notamment lorsque des produits dangereux sont présents comme des produits chimiques ou de l'amiante. Des contraintes techniques peuvent également apparaître lorsque les dépôts sont localisés dans les vallons ou dans des zones difficiles d'accès en véhicules. Les coûts des opérations de nettoyage peuvent s'avérer rapidement importants.

Des vérifications sur le parcellaire doivent être obligatoirement réalisées afin d'identifier les propriétaires des lieux et de les informer sur les opérations en cours au sein de leur propriété.



Fiche d'identité

Structure : Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume

Partenaire : Région Sud, les communes du Parc Naturel Régional (Signes, Le Beausset, Le Castellet, Tourves, Rougiers, Néoules, La Roquebrussanne, Nans-les-Pins), le SITTMAT, la Communauté d'Agglomération Sud Sainte-Baume, le SIVED NG et le Département du Var.

Période : depuis 2020

Budget : subvention de la Région Sud de 60 000€

Fiche contact

Nom : Romain FEBBRARI

Fonction : Responsable Ecogarde Régionale Forestière

Structure : Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume

Site web : <https://www.pnr-saintebaume.fr/>

Téléphone : 06 07 14 78 07 ou 04 42 72 35 22

Mail : romain.febbrari@pnr-saintebaume.fr

Suppression des poubelles en bord de plage

 Saint-Cyr-sur-Mer (83)

Description de l'initiative

À l'été 2021, la commune de Saint-Cyr-sur-Mer a décidé de supprimer l'ensemble des poubelles présentes sur la plage des Lecques et ainsi que celles sur la Promenade Rose pour installer des points d'apports volontaires (PAV) en aval des parkings bordant le littoral.

Les raisons de cette mesure : changement d'habitudes de restauration à emporter après la période de pandémie mondiale, débordement des poubelles, tri inexistant, dépôts sauvages aux abords des poubelles et forte présence d'agents pour réaliser les levées de 5h à 22h en période estivale.

Les nouveaux PAV installés ont fait l'objet d'une vaste campagne de communication auprès de la population sur leur localisation, les raisons de ce choix ainsi que les bienfaits en matière d'environnement et de gestion des déchets.

Les agents en charge du nettoyage sont toujours mobilisés sur les plages et à leurs abords. Ils sont désormais munis de pinces afin de récolter les déchets diffus.

La commune constate dorénavant une forte réduction des déchets sauvages et diffus sur les plages ainsi que sur la promenade.



Clés de réussite

La bonne coordination avec l'intercommunalité d'appartenance est essentielle à la réussite du projet notamment afin d'éviter les problèmes de collecte ou de casse des PAV.

Des équipements efficaces, notamment avec la présence du tri, visibles et proches des anciens emplacements de poubelles doivent être privilégiés. Sans cela, les usagers ne seront pas guidés vers les PAV

Le relais et la bonne application des consignes aux usagers par les différentes parties prenantes du projet comme les pompiers, stands de churros, plagistes et commerçants, équipe de nettoyage focus sur les jeunes est primordial.

Freins rencontrés

S'agissant d'une action contre-intuitive, la commune a rencontré des difficultés à faire accepter la mesure par certains citoyens.

Fiche d'identité

Structure : Saint-Cyr-sur-Mer

Période : depuis 2021

Fiche contact

Nom : Harold DREVET

Fonction : Directeur de pôle "Attractivité du territoire et développement urbain durable"

Structure : Saint-Cyr-sur-Mer

Site web : <http://www.saintcyrsumer.fr/saint-cyr-sur-mer-3.html>

Téléphone : 04 94 26 26 22

Mail : h.drevet@saintcyrsumer.fr

Évaluation des flux de déchets « hors foyer » sur la ville de Nice



Métropole de Nice Côte d'Azur (06)



Description de l'initiative

Dans le cadre de l'axe 1 de sa démarche « Horizon Zéro Plastique », la Métropole de Nice Côte d'Azur a réalisé un diagnostic pour déterminer les sources des fuites de déchets plastiques sur son territoire et les leviers pour les combattre.

Méthodologie d'analyse :

Afin de réaliser cette évaluation, différentes caractérisations rattachées à des densités de fréquentation et à des typologies de voies ont été prises en compte :

- Les déchets au sol : les déchets ont été comptés tout au long de la journée sur des sites de 500m². 1 300 comptages ont pu être effectués.
- Les déchets présents dans les corbeilles de propreté : les déchets ont été répartis par poids et par famille. 66 caractérisations ont été réalisées.
- Et les déchets au sol avant prestation : ils ont été répartis par poids et par famille sur des surfaces de 2000m². 17 caractérisations ont été réalisées.

Dans cette étude sont analysés les déchets plastiques de type emballages, sacs, bouteilles, gobelets, pailles, bouchons de bouteilles, masques de protection sanitaire et mégots de cigarettes.

Ces déchets ont été recensés dans les espaces collinaires, riverain classiques, riverains « habitat social », mixte et touristique et plus précisément aux abords des commerces, des écoles, des gares, des habitats pavillonnaires, des collectifs de centre-ville, des collectifs de périphérie, des bureaux et des bâtiments publics



Observations

Ainsi, 1 446 tonnes de déchets plastiques sont jetées chaque année dans l'espace public. 92,2% sont jetés dans les corbeilles de propreté, 7,4% sont récupérés par les agents de nettoyage. Pour le reste, 0,30%, soit 4,4 tonnes terminent dans les avaloirs d'eau pluviales et 0,03% finissent en tant que résiduel permanent au sol, soit 462kg.

Parmi ces plastiques, sont analysés les masques de protection sanitaire ainsi que les mégots. Ces derniers étant les déchets qui ont été les plus retrouvés dans les espaces publics d'étude.

L'étude comptabilise 64 tonnes de masques jetés chaque année dans la ville de Nice. 87,2% d'entre eux sont jetés correctement par leurs utilisateurs mais 12,8% se retrouvent sur la voirie et 3,25% échappent aux circuits de collecte en amont. Ils se retrouvent donc soit dans les avaloirs soit en résiduel permanent au sol.

A Nice, 144 208 612 mégots de cigarettes sont jetés par an dans les rues correspondant à 28,8 tonnes. C'est le déchet le plus présent dans les rues de la ville. À l'inverse des masques ou de la plupart des plastiques, une grande majorité d'entre eux n'est pas jetée correctement par les usagers, c'est-à-dire finissent en dehors des corbeilles de propreté. Ainsi, 87% sont jetés dans la rue. 50% sont ramassés à posteriori lors du nettoyage des rues, 37% finissent dans les avaloirs d'eau pluviale et 0,3% deviennent des résiduels permanents au sol.

Horizon
ZERO
PLASTIQUE

Fiche d'identité

Structure : Métropole de Nice Côte d'Azur

Pilotage : Direction de la Propreté de la Métropole de Nice Côte d'Azur

Période : à partir de 2021

Fiche contact

Nom : Laurent CALATAYUD

Fonction : Directeur de la Propreté de Nice

Structure : Métropole de Nice Côte d'Azur

Site web : <https://www.nicecotedazur.org/>

Téléphone : 04 89 98 23 20

Mail : laurent.calatayud@nicecotedazur.org